



COMITE SYNDICAL

Séance du
2 AVRIL 2024



Vie
institutionnelle

Ordre du jour

Comité syndical du 2 AVRIL 2024

Désignation du secrétaire de séance	5
Comptes administratifs 2023	7
Comptes de gestion 2023	17
Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement	21
Budgets primitifs 2024	29
Création et renouvellement de postes	57
Ouverture des heures de vacation	61
Contrat de Parc avec la Région ILE-DE-FRANCE	65
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	103
Convention-cadre d'accès et d'utilisation des missions et services hors cotisations proposés par le Centre de gestion de l'Oise (CDG60)	107
Questions diverses	119

DESIGNATION
DU SECRETAIRE
DE SEANCE



COMPTES
ADMINISTRATIFS
2023



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

En dépenses

Section de fonctionnement	Prévu 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Charges à caractère général	301 000 €	296 157,43 €	234 704, 81 €
<u>dont :</u>			
Achat de prestation service	28 000 €	51 649,81 €	18 866,47 €
Eau et assainissement	700 €	2 031,8 €	614,10 €
Energie – électricité	31 000 €	37 023,45 €	24 259,49 €
Carburant	3 000 €	2 767,67 €	2 018,24 €
Alimentation	3 000 €	4 064,57 €	2 995,34 €
Autres fournitures non stockées	3 000 €	3 190,55 €	1 798,83 €
Fourniture d'entretien	1 500 €	535,03 €	103,55 €
Fournitures de petit équipement	5 000 €	5 300,18 €	4 125,17 €
Fournitures administratives	9 000 €	8 082,90 €	7 320,33 €
Contrats prestations de services	9 000 €	2 078,43 €	1 552,34 €
Locations mobilières	1 800 €	991,20 €	1 660,40 €
Entretien des bâtiments	9 000 €	8 722,48 €	6 819,26 €
Entretien matériel roulant	4 000 €	4 732,82 €	3 963,64 €
Maintenance	33 000 €	33 766,78 €	29 745,63 €
Primes d'assurance	18 000 €	18 582,32 €	16 073,57 €
Documentation	5 000 €	1 575,65 €	2 943,29 €
Versement à org. de formation	5 000 €	1 140 €	996,00 €
Colloques et séminaires	4 000 €	1 972,31 €	200,00 €
Frais d'actes, de contentieux	2 000 €	0,00 €	0,00 €
Annonces et insertions	7 000 €	8 979,60 €	7 478,40 €
Publications/catalogues/imprimés	9 000 €	1 449,60 €	5 841,87 €
Voyages et déplacements	6 800 €	6 108,61 €	6 272,25 €
Missions	4 000 €	2 351 €	2 497,80 €
Réceptions	7 000 €	8 550,29 €	3 073,35 €
Frais d'affranchissement	22 000 €	18 988,72 €	20 238,73 €
Frais de télécommunication	17 000 €	13 817,75 €	15 493,09 €
Cotisations	30 000 €	30 715,58 €	26 424,47 €
Frais de nettoyage des locaux	15 000 €	11 468,32 €	11 010,37 €
Charges de personnel	1 285 000 €	1 249 374,63 €	1 002 132,30 €
Dépenses imprévues	5 000 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	30 000 €	20 296,82 €	23 613,38 €
Charges exceptionnelles	176 396,22 €	0,00 €	348,27 €
Dotations aux amortissements	216 985,92 €	216 985,92 €	201 395,54 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 014 382,14 €	1 782 814,80 €	1 462 194,30 €

En recettes

Section de fonctionnement	Prévu 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022
Dotations et participations	1 729 174,00 €	1 712 624,50 €	1 544 408,00 €
➤ participation Etat	135 544,00 €	131 400 €	100 620,00 €
➤ participation Régions	793 720,00 €	818 000 €	787 000 €
➤ participation Départements	226 230,00 €	226 230 €	226 230 €
➤ participation des communes	412 865,00 €	392 350,25 €	377 109,00 €
➤ participation autres groupements	0,00 €	5 325,72 €	1 632 €
➤ Fonds structurels européens	159 749,00 €	118 588,76 €	0,00 €
➤ Participations autres organismes	0,00 €	19 663,77 €	12 290,00 €
➤ Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	39 527,00 €
➤ FCTVA	1 066,00 €	1 066,00 €	0,00 €
Produit des services (SITRARIVE)	1 000,00 €	1 000 €	1 000 €
Atténuation de charges (de personnel)	0,00 €	0,00 €	1 310,87 €
Autres produits de gestion courantes	0,00 €	0,91 €	0,47 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance, vente voiture)	0,00 €	75,85 €	1 300 €
Opérations d'ordre (amortis.)	84 148,82 €	84 148,82 €	80 373,21 €
Excédent de fonctionnement N-I	1 916 945,68 €	1 916 945,68 €	1 750 747,43 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 731 268,50 €	3 714 795,76 €	3 379 139,98 €

Le compte administratif fait apparaître un solde **positif de 1 931 980,96 € en section de fonctionnement.**

Commentaires :

I – sur les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2023 sont en hausse par rapport à celles de 2022 (+ 305 030 €, +24,2 %), tant au niveau des charges générales que des dépenses de personnel. Ceci est dû à la fois à l'augmentation de la taille de l'équipe, à l'inflation et à des dépenses liées à des programmes d'opération qui ont dû être imputées sur la section de fonctionnement. Le détail est présenté ci-dessous.

Charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont en hausse (+ 61 572 € ; +26,25 %). D'une façon générale, presque tous les postes ont augmenté, l'accroissement de l'équipe ayant entraîné une hausse des dépenses générales.

Parmi les postes de dépense qui ont le plus augmenté :

Achats de prestations de services : + 32 783 € ; + 174 %. Les travaux de peinture à la Maison du Parc, opération du programme d'actions, ont entraîné des dépenses qui ont dû être imputées sur la section de fonctionnement du budget principal : location d'une benne et mise en déchetterie de papier, location de conteneurs pour stoker le mobilier pendant les travaux, déménagement du mobilier... Par ailleurs, Coline Lepachelet, chargée de mission Environnement au Parc a assuré de mars à septembre une transition (sous la forme d'un forfait d'heures) jusqu'à l'arrivée de Pascale Olivas qui lui a succédé. Coline Lepachelet était alors rémunérée sous la forme d'une prestation de service (et non d'une dépense de personnel).

Eau et assainissement : + 1 418 € ; + 231%. Le concessionnaire relatif à la fourniture d'eau potable a changé et l'explication fournie par ce dernier concernant la hausse est celle d'une

régularisation par rapport à des estimations, régularisations qui n'avaient jamais été faites auparavant par l'ancien concessionnaire.

Energie – électricité : +12 767 € ; +52,6 %

Carburant : + 749 € ; + 37,1%

Alimentation : + 1 069 € ; +35,7%. Des dépenses ont été effectuées dans le cadre de manifestations ou animations.

Autres fournitures non stockées : + 1 392 € ; 77,4%. Des petites fournitures (poteries, plantes, tableau,...) ont été achetées après les travaux de peinture.

Fourniture de petit entretien : + 1 175 € ; +28,5%. Cette hausse est due au remplacement des extincteurs.

Contrats de prestation de service : + 526 € ; +33,9 %

Entretien et réparation des bâtiments publics : +1 903 € ; +27,9 %. Les dépenses correspondent à des travaux de réparation du dispositif antipigeon sous le porche des communs, des interventions sur le système de chauffage, les serrures...

Frais de colloques et séminaires : + 1 772 € ; +886 %. Cette année, plusieurs chargés de mission ont participé à des séminaires organisés par la Fédération des PNR.

Réceptions : + 5 477 € ; +178,2%. Les dépenses sont liées aux repas des Maires organisés chaque mois.

Fournitures de voirie : 1 507 €. Il s'agit de la location d'une pelle et de l'achat de sable de chantier pour participer à l'aménagement d'un terrain dans le fond du parc du PNR, appartenant au 2/3 au PNR et à 1/3 relevant de l'espace public de la commune. Les pavés ont été fournis par la mairie et les travaux ont été effectués par les services techniques de la commune.

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2023 de 247 427 € (+24,7%) qui s'explique de la façon suivante :

- Le poste d'urbaniste a été rémunéré sur 12 mois au lieu de 4,5 mois en 2022
- Le poste de chargé de mission filière bois a été financé sur 12 mois, au lieu de 9 mois en 2022
- Un poste d'accueil (Thibault Bachasson) a été occupé sur les 12 mois au lieu de 2 mois en 2022
- Une chargée de mission forêt de Chantilly a été recrutée début janvier 2023
- Un paysagiste (Nicolas Lebesgues) a été recruté en novembre 2023

Par ailleurs le point d'indice de la fonction publique a été relevé en juillet 2023 de 1,5 point.

2 – sur l'excédent de fonctionnement :

Le PNR est dans l'obligation d'avoir un excédent important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le PNR doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros.
- Le PNR doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, cette année 850 000 € de recettes sont attendues alors que les dépenses ont été faites. Il en est de même s'agissant du budget principal, en investissement.

Les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent.

On rappellera que le PNR a dû faire face, dans le passé, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie n'est plus nécessaire aujourd'hui.

- La section de fonctionnement doit être en capacité de mobiliser une somme importante pour la dotation aux amortissements, pour le budget principal mais aussi pour le budget opérationnel. Même s'il s'agit d'une écriture comptable, elle entre en compte dans le résultat et dans l'équilibre du budget.
- Enfin, les statuts ne prévoient pas l'indexation des cotisations des principaux contributeurs (Régions, Département) sur l'inflation ou la hausse des dépenses de personnel (glissement vieillesse technicité, nouvelles dépenses liées à l'obligation de passer un contrat collectif de prévoyance et de complémentaire santé par exemple,...). Aussi, d'ici quelques années, l'excédent de fonctionnement devra sans doute être mobilisé pour faire face aux dépenses de fonctionnement annuelles courantes.

Section d'investissement

En dépenses

Section d'investissement	Prévu 2023	Réalisé 2023
Immobilisations incorporelles	9 564 €	4 446,00 €
Immobilisations corporelles	334 132,00 €	159 443,59 €
Dépenses imprévues	12 037 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040 et 041.)	84 148,82 €	84 148,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	439 881,82 €	248 038,41 €

En recettes

Section d'investissement	Prévu 2023	Réalisé 2023
Subventions d'investissement	349 392,16 €	80 011,26 €
FCTVA	6 341,00 €	6 342,63 €
Opérations d'ordre (040 et 041)	216 985,92 €	216 985,92 €
Excédent de fonctionnement N-I	443 739,11 €	443 739,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 016 458,19 €	747 078,92 €

Le compte administratif fait apparaître un solde positif de 499 040,51 € en section de d'investissement.

Commentaires :

On rappelle que les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget principal émanent aux programmes d'actions du PNR. Les dépenses sont donc couvertes à 100 % par les subventions que votent les Régions et les Départements pour les programmes d'actions.

On rappellera que les actions sont budgétées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le PNR devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées, le PNR peut mettre plus de 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

Par ailleurs, on notera que l'excédent de cette section d'investissement est lié aux opérations d'ordre (reprise sur subvention : 216 985 € en recette ; 84 148 € pour les dotations aux amortissements, en dépense) et à la reprise du résultat de 2022 (+443 739 €).

BUDGET OPERATIONNEL

Le compte administratif détaillé ci-après fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	2 044 377,00 €	810 288,29 €
Autres charges courantes	286 347,00 €	97 557,59 €
Virement à la section d'investissement	54 467,70 €	
Opérations d'ordre (042)	147 988,13 €	147 988,13 €
Déficit de fonctionnement reporté	426 950,39 €	426 950,39 €
TOTAL	2 960 130,22 €	1 482 784,40 €

En recettes

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dotations et participations	2 585 354,00 €	691 778,20 €
Produits exceptionnels	176 396,22 €	0,00 €
Opérations d'ordre	198 380,00 €	198 380,00 €
TOTAL	2 960 130,22€	890 158,20 €

Le compte administratif fait apparaître un solde **négalif de 592 626,20 € en section de fonctionnement.**

Commentaires :

Comme pour la section d'investissement du budget principal, les dépenses et les recettes sont liées aux programmes d'actions votés annuellement. Toutes les opérations sont suivies, en dépenses comme en recettes, de façon analytique.

Les 592 626 € de déficit de la section de fonctionnement du budget opérationnel s'expliquent par :

- Des subventions qui sont attendues pour **un montant de plus de 700 000 €** pour des dépenses qui ont déjà été effectuées
- Un déficit reporté de 426 950 €, issu des dotations aux amortissement des années précédentes

On rappellera par ailleurs, que pour chaque opération, il existe un décalage entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues. Ceci explique le décalage important entre les montants prévus et le réalisé.

Section d'investissement

En dépenses

Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Subventions d'équipement versées	537 379,00 €	208 480,86 €
Immobilisations corporelles	116 152,00 €	38 214,00 €
Opérations pour compte de tiers	191 365,00 €	2 762,25 €
Opérations d'ordre (040)	198 380,00 €	198 380,00 €
Déficit de fonctionnement reporté	18 810,83 €	18 810,83 €
TOTAL	1 062 086,83 €	466 647,94 €

En recettes

Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Subventions d'investissement	681 793,00 €	86 317,94 €
Opérations pour compte de tiers	140 823,00 €	0 €
FCTVA	37 015,00 €	37 015,68 €
Virement de la section de fonctionnement	54 467,70 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040)	147 988,13 €	147 988,13 €
TOTAL	1 062 086,83 €	271 321,75 €

Le compte administratif fait apparaître un **solde négatif de 195 326,19 € en section d'investissement.**

Commentaires :

De même, le déficit de la section d'investissement est lié au versement attendu de subventions (141 600 €) pour des dépenses qui ont été réalisées et aux dotations aux amortissements (198 380 € de dépenses contre 147 988 € de reprises sur subvention) ;

Les opérations étant pluriannuelles, la lecture annuelle du budget opérationnel n'est pas significative. Le tableau d'avancement des opérations présenté ci-après est plus intéressant.

Il vous est proposé d'approuver ces comptes administratifs.

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2023 et budgets primitifs 2024) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 31/12/2023

Intitulé	Volet d'actions	Montants subventionnables	Engagements au 31/12/2023	Dépenses réalisées au 31/12/2023	Etat d'avancement	Taux d'engagement	Taux de réalisation
Equipements - nouvelle tranche	2023	28 045 €	475 €	23 105 €	En cours	2%	82%
Travaux à la Maison du Parc	2023	5 396 €			En cours	0%	0%
Panneaux "commune du Parc naturel régional"	2023	28 679 €	27 942 €		En cours	97%	0%
Réalisation du TO Paysage	2023	29 955 €	20 916 €	8 964 €	En cours	70%	30%
Programmes pédagogiques à destination des scolaires	2023	73 066 €	24 364 €	3 056 €	En cours	33%	4%
Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2023	15 553 €			En cours	0%	0%
Programme de communication	2023	57 809 €			En cours	0%	0%
Passage à la version 3 de Geotrek	2023	14 111 €	11 748 €		En cours	83%	0%
Nouvelles éditions touristiques	2023	4 460 €		3 678 €	En cours	0%	82%
Equipements des prestataires marqués Parc	2023	2 039 €		1 829 €	Terminée	0%	90%
Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collectivité	2023	6 000 €			En cours	0%	0%
Sensibilisation aux circuits-courts et à l'alimentation durable	2023	13 432 €	0 €	13 417 €	Terminée	0%	100%
Accompagnement des producteurs Oise-Pays de France	2023	21 602 €	0 €	9 035 €	En cours	0%	42%
Edition d'une plaquette sur les bâtiments agricoles	2023	9 107 €			En cours	0%	0%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2023	40 000 €			Non démarrée	0%	0%
Expertises environnementales	2023	40 000 €	18 168 €	1 721 €	En cours	45%	4%
Edition d'un livret de découverte "Sports"	2023	11 248 €			En cours	0%	0%
Valorisation des recherches historiques	2023	34 147 €			Non démarrée	0%	0%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2023	86 193 €	41 061 €	6 978 €	En cours	48%	8%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2023	100 000 €	29 787 €	14 262 €	En cours	30%	14%
Gestion écologique et paysagère des cimetières	2023	57 391 €	8 292 €	40 699 €	En cours	14%	71%
Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière Chantilly	2023	89 256 €			Non démarrée	0%	0%
Fonds "études d'aménagement"	2023	120 000 €			Non démarrée	0%	0%
Edition de plaquettes de micromobilité	2023	7 864 €			En cours	0%	0%
Expérimentation et promotion de lignes de co-voiturage	2023	10 540 €			Non démarrée	0%	0%
Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	2023	30 000 €	16 520 €	5 000 €	En cours	55%	17%
Verger conservatoire de Chaalis	2023	9 664 €	154 €	2 762 €	En cours	2%	29%
Restauration écologique des milieux naturels	2023	21 750 €			En cours	0%	0%
Fonds en faveur de la préservation de la faune	2023	15 000 €			Non démarrée	0%	0%
Programme de conservation de la flore menacée 7ème tranche	2023	15 000 €	15 000 €		En cours	100%	0%
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2023	61 000 €	46 000 €		En cours	75%	0%
Etat du Programme d'actions 2023		1 058 307 €	260 427 €	134 506 €	En cours	25%	13%
Panneaux d'entrée de communes "Commune du Parc naturel régional"	2022	30 000 €	0 €	28 679 €	En cours	0%	96%
Equipements Nouvelle tranche	2022	20 080 €	186 €	19 865 €	En cours	1%	99%
Travaux de la Maison du Parc	2022	45 626 €	2 327 €	12 644 €	En cours	5%	28%
Elaboration du TO questions 1 à 3	2022	33 000 €	12 484 €	20 516 €	En cours	38%	62%
Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2022	25 506 €	2 340 €	21 683 €	En cours	9%	85%
Programmes pédagogiques à destination des scolaires	2022	68 522 €	0 €	68 485 €	Terminée	0%	100%
Programme de communication	2022	67 383 €	9 290 €	22 076 €	En cours	14%	33%
Edition de fiches de randonnée	2022	2 628 €	0 €	2 682 €	Terminée	0%	102%
Jalonnement de la boucle cyclo V4	2022	8 783 €	0 €	7 785 €	Terminée	0%	89%
Mise en œuvre du projet alimentaire territorial T3	2022	35 424 €	0 €	25 451 €	Terminée	0%	72%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2022	40 000 €	0 €	30 000 €	En cours	0%	75%
Expertises environnementales	2022	60 000 €	52 823 €	4 900 €	En cours	88%	8%
Circuits d'interprétation des patrimoines de Senlis Luzarches	2022	48 040 €	16 564 €	0 €	En cours	34%	0%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2022	102 480 €	0 €	83 453 €	En cours	0%	81%
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	2022	36 906 €	19 882 €	4 970 €	En cours	54%	13%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2022	60 000 €	4 579 €	55 251 €	En cours	8%	92%
Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés	2022	60 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés	2022	30 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
Etudes d'aménagements paysagers intégrant la gestion alternative des EP - T3	2022	76 368 €	0 €	76 368 €	Terminée	0%	100%
Fonds "Etudes d'aménagement"	2022	150 000 €	29 940 €	88 893 €	En cours	20%	59%
Etudes Urbaines	2022	71 910 €	16 392 €	54 438 €	En cours	23%	76%
Prolongation du dispositif d'autostop organisé	2022	10 048 €	0 €	6 232 €	Terminée	0%	62%
Forêt de Chantilly : comprendre les blocages de régénération	2022	80 000 €	20 000 €	60 000 €	En cours	25%	75%
Vidéo pédagogique sur le fleurissement durable et la végétalisation des communes	2022	7 092 €	0 €	7 092 €	Terminée	0%	100%
Réalisation d'Atlas de la biodiversité communale T1	2022	53 000 €	11 500 €	41 500 €	En cours	22%	78%
Restauration écologique de milieux naturels	2022	21 750 €	3 782 €	17 968 €	En cours	17%	83%
Programme de conservation de la flore menacée - T6	2022	15 000 €	0 €	15 000 €	Terminée	0%	100%
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2022	60 000 €	15 000 €	45 000 €	En cours	25%	75%
Etat du Programme d'actions 2022		1 319 546 €	217 088 €	820 931 €	En cours	16%	62%
Infrastructure mutualisée GNAU OPERIS	2021	31 766 €	0 €	31 766 €	Terminée	0%	100%
Equipements du Parc	2021	45 000 €	0 €	44 940 €	Terminée	0%	100%
Travaux de la Maison du Parc	2021	46 575 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
Elaboration du TO Question 5 à 12	2021	62 400 €	0 €	62 430 €	Terminée	0%	100%
Organisation d'actions de sensibilisation "Grand Public" et Campagnes écocitoyennes	2021	33 136 €	0 €	33 103 €	Terminée	0%	100%
Programme pédagogique à destination des scolaires T2	2021	67 862 €	0 €	67 840 €	Terminée	0%	100%
Programme de communication	2021	72 138 €	0 €	70 257 €	Terminée	0%	97%
Soutien aux prestations marquées "Valeurs Parc Naturel Régional"	2021	3 111 €	0 €	3 043 €	Terminée	0%	98%
Développement des circuits courts et l'alimentation locale sur le territoire du parc	2021	52 872 €	0 €	40 960 €	Terminée	0%	77%
Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière	2021	20 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	2021	56 143 €	0 €	54 272 €	Terminée	0%	97%
Circuits d'interprétation des patrimoines de Chantilly T2	2021	29 560 €	16 801 €	4 931 €	En cours	57%	17%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2021	100 087 €	33 802 €	65 151 €	En cours	34%	65%
Recherches patrimoniales	2021	52 800 €	0 €	50 945 €	Terminée	0%	96%
Recherche de typologies architecturales contemporaines intégrées aux tissus bâtis traditionnels	2021	60 000 €	0 €	0 €	ANNULEE	0%	0%
Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	2021	23 673 €	0 €	19 524 €	Terminée	0%	82%
Signalisation d'information locale	2021	44 610 €	33 639 €	7 840 €	En cours	75%	18%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2021	50 000 €	17 163 €	32 637 €	En cours	34%	65%
Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	2021	119 976 €	0 €	114 146 €	Terminée	0%	95%
Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières Objectif O phyto T2	2021	74 167 €	0 €	71 708 €	Terminée	0%	97%
Fonds d'intervention "Etudes d'Aménagement"	2021	129 227 €	23 415 €	102 202 €	En cours	18%	79%
Etudes de la capacité foncière des communes du Parc	2021	90 000 €	0 €	90 000 €	Terminée	0%	100%
Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation T2	2021	51 458 €	0 €	50 502 €	Terminée	0%	98%
Restauration écologique de milieux naturels	2021	21 625 €	0 €	21 625 €	Terminée	0%	100%
Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	2021	15 000 €	0 €	15 000 €	Terminée	0%	100%
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2021	60 000 €	0 €	60 000 €	Terminée	0%	100%
Etat du Programme d'actions 2021		1 413 186 €	124 821 €	1 114 822 €	En cours	9%	79%
Abeilles sauvages 2ème tranche	2020	20 000 €	0 €	20 000 €	Terminée	0%	100%
Travaux maison du Parc	2020	63 588 €	0 €	55 726 €	Terminée	0%	88%
Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	2020	28 030 €	0 €	28 102 €	Terminée	0%	100%
Reprographie de la Charte	2020	18 940 €	0 €	15 873 €	Terminée	0%	84%
Programmes pédagogiques dans les écoles	2020	51 428 €	0 €	51 357 €	Terminée	0%	100%
Programme de communication	2020	58 100 €	0 €	57 674 €	Terminée	0%	99%
Totem d'informations touristiques	2020	50 320 €	3 855 €	44 133 €	En cours	8%	88%
Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	2020	21 708 €	0 €	21 471 €	Terminée	0%	99%
Développement de l'alimentation locale	2020	65 591 €	0 €	64 000 €	Terminée	0%	98%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2020	20 000 €	2 310 €	10 667 €	En cours	12%	53%
Fonds d'expertises environnementales	2020	70 362 €	0 €	69 721 €	Terminée	0%	99%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2020	83 627 €	0 €	62 469 €	Terminée	0%	75%
Inventaire du patrimoine Nouvelles communes	2020	28 000 €	0 €	28 130 €	Terminée	0%	100%
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	2020	62 520 €	0 €	60 418 €	Terminée	0%	97%
Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	2020	199 266 €	0 €	199 265 €	Terminée	0%	100%
Fonds d'études d'aménagement	2020	220 351 €	0 €	218 182 €	Terminée	0%	99%
Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	2020	100 000 €	0 €	98 823 €	Terminée	0%	99%
Inventaire des arbres fruitiers et vergers Nouvelles Communes	2020	16 800 €	0 €	16 800 €	Terminée	0%	100%
Fonds en faveur de la préservation de la faune	2020	15 000 €	0 €	14 676 €	Terminée	0%	98%
Restauration écologique de milieux naturels	2020	10 800 €	0 €	10 750 €	Terminée	0%	100%
Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2020	13 750 €	0 €	13 750 €	Terminée	0%	100%
Etat du programme d'actions 2020		1 198 181 €	6 165 €	1 161 988 €	En cours	1%	97%

COMPTES
DE GESTION
2023



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES DE GESTION 2023

Les comptes de gestion ont été établis par Monsieur le Trésorier de Senlis municipal.

En ce qui concerne le budget principal,

Il fait apparaître un solde :

- Positif de 1 931 980,96 € en section de fonctionnement
- Positif de 499 040,51 € en section d'investissement

Pour ce qui relève du budget opérationnel,

Il fait apparaître un solde :

- Négatif de 592 626,20 € en section de fonctionnement
- Négatif de 195 326,19 € en section d'investissement

Je vous propose d'approuver ces comptes de gestion 2023.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME /
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) et
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT /
CREDITS DE PAIEMENT (AE / CP)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT

Afin de tenir compte de la nouvelle nomenclature M57, le budget principal et le budget opérationnel, en ce qui concernent les sections d'investissement, comprendront des autorisations de programme qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section d'investissement du budget principal ou du budget opérationnel.

De même, la section de fonctionnement du budget opérationnel comprendra des autorisations d'engagement qui correspondront aux opérations du Syndicat mixte votées et inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel.

Le choix d'ouvrir ou non des autorisations de programme et des autorisations d'engagement dépend du calendrier de réalisation des opérations, sachant que les prévisions sont très difficiles quand il s'agit de fonds ou lorsque le PNR n'est pas maître d'ouvrage des opérations (réhabilitation du patrimoine par exemple). Ce choix est aussi fonction des montants des opérations qui doivent avoir une incidence sur le budget. Aussi, des crédits de paiement inférieurs à 10 000 € n'ont pas été individualisés.

Il est proposé les autorisations de programme et les autorisations d'engagement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE PROGRAMME

Equipement du Parc - 2024 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Cette tranche prévoit l'acquisition d'ordinateurs portables, imprimantes, mobilier, le remplacement du serveur, le remplacement du vidéoprojecteur et de l'écran de la bibliothèque par un écran interactif relié à du matériel de visioconférence, le changement des postes téléphoniques et une modification du paramétrage général du standard pour pouvoir basculer sur la technologie VoIP (voix sur internet) ainsi que le remplacement de tables pique-nique.

N°	Opération	Montant AP	CP 2024	CP 2025
F112	Equipements – 2024	50 880 €	28 880 €	22 000 €

BUDGET OPERATIONNEL

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique 2023 – Programme d'actions 2023 (délibération N°23/22 du 15 décembre 2022) : Dans le cadre de son programme d'actions 2023, le Parc a proposé de prendre en charge la deuxième phase de la recherche sur les freins à la régénération naturelle ainsi qu'une mission d'accompagnement à l'expertise scientifique, au suivi technique du projet et à l'accompagnement du propriétaire pour l'élaboration d'un document d'aménagement qui tienne compte du nouveau contexte et des premiers résultats des recherches.

N°	Opération	Montant	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
F059	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2023	30 000 €	5 000 €	25 000 €	13 480 €	11 520 €

Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière - Chantilly – Programme d’actions 2023 (délibération N°23/22 du 15 décembre 2022) : A la demande de la commune de Chantilly, le PNR propose de réaliser une étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l’Eau Minérale. L’étude vise à redonner une cohérence paysagère et une fonctionnalité environnementale à un site à haute valeur patrimoniale, tout en valorisant des disponibilités foncières qui permettent d’envisager différents projets, dans une logique de compensation environnementale.

N°	Opération	Montant	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
F063	Etude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière -Chantilly	89 256 €	0 €	89 256 €	53 554 €	35 702 €

Valorisation des recherches historiques – Programme d’actions 2023 (délibération N°23/22 du 15 décembre 2022) : Un travail de recherches historiques a été mené sur 4 communes. Il s’agit de valoriser ces recherches sous forme par exemple d’animations thématiques dans les communes, d’une vidéo, d’une exposition itinérante, d’un livret sur un sujet transversal aux 4 communes...

N°	Opération	Montant	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
F067	Valorisation des recherches historiques	34 147 €	0 €	34 147 €	10 000 €	24 147 €

Programme de communication 2023 - Programme d’actions 2023 (délibération N°23/22 du 15 décembre 2022) : Les actions de communication projetées étaient le magazine du Parc (3 numéros), le rapport d’activités, des newsletters hebdomadaires, des supports numériques et films pour enrichir le site internet, une campagne d’affichage, des supports de communication « print ». La campagne d’affichage ayant été annulée, faute de possibilité technique de la mettre en place. Par ailleurs, le magazine étant maintenant distribué par abonnement, il restait des crédits sur le programme 2022 qui a financé les opérations du programme 2023.

N°	Opération	Montant	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
F078	Programme de communication 2023	57 809 €	0 €	57 809 €	37 809 €	20 000 €

Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2024 - Programme d’actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Le Parc poursuit la mission confiée au Conservatoire d’Espaces Naturels des Hauts-de-France et qui fait l’objet d’une convention pluriannuelle d’objectifs. Le Conservatoire a en charge le suivi scientifique des actions de restauration du patrimoine entreprises, l’accompagnement technique pour la mise en œuvre d’actions de gestion, la réalisation d’inventaires et d’expertises dans des sites où la présence de patrimoine naturel remarquable est constatée. Cette année, la création du Conservatoire d’espaces naturels d’Ile-de-France va permettre de mener une opération similaire dans le Val d’Oise.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F085	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2024	93 000 €	35 000 €	58 000 €

Programme de conservation de la flore menacée 8ème tranche - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Ce programme pluriannuel comporte la mise en œuvre d'actions : récolte active/renforcement, récolte préventive, suivi, recherche des stations d'espèces non revues récemment.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F086	Programme de conservation de la flore menacée - 8ème tranche	20 000 €	10 000 €	10 000 €

Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2ème tranche - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Cette action consiste à mener la réalisation d'ABC sur 4 communes du PNR (Chantilly, Lamorlaye, Saint-Martin-du-Tertre, Noisy). Pour les communes de l'Oise, le PNR sera accompagné par Picardie Nature (faune), Ecosphère (flore, végétation, rédaction et assemblage des rapports), CPIE des Pays de l'Oise (sensibilisation). Pour les communes du Val d'Oise, le PNR sera accompagné par le CEN Île-de-France qui se chargerait de la réalisation des différents volets de l'ABC.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F088	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) – 2ème tranche	92 040 €	32 040 €	60 000 €

Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique 2024 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Dans le cadre de son programme d'actions 2024, le Parc propose de spatialiser les enjeux de conservation de la flore sauvage et de réaliser des compléments concernant la prospective des séries de végétation : une identification des végétations potentielles au regard des critères de sol (pH et réserve hydrique) sous un climat à +4°C (et non plus +2,5°C).

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F090	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2024	44 000 €	22 000 €	22 000 €

Fonds d'intervention "études d'aménagement" 2024 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Pour faire face aux nombreuses demandes des communes, il a été proposé d'abonder le fonds.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F093	Fonds d'intervention "études d'aménagement" - 2024	100 000 €	50 000 €	50 000 €

Etudes gestion alternative des eaux pluviales 4ème programme - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : L'opération consiste à accompagner les communes dans un projet global de désimperméabilisation des sols, réaliser un catalogue de principes de réaménagement illustré d'exemples pris dans la commune d'étude, concevoir les projets de réaménagement avec les élus, en vue de travaux futurs. Cette 4ème phase concerne 7 communes (Chaumontel, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Luzarches, Raray, Survilliers, Ver-sur-Launette).

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F094	Etudes gestion alternative des eaux pluviales – 4ème programme	286 896 €	172 138 €	114 758 €

Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court 2024 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Le PNR propose un programme d'actions visant à accompagner les producteurs Oise – Pays de France, en circuit-court : actions de communication, formations, ...

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F103	Accompagnement des producteurs agricoles en circuit-court - 2024	32 450 €	11 143 €	21 307 €

Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques 2024 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Le Parc naturel régional propose de faire réaliser une étude territoriale de sensibilité à l'agriculture biologique, appelée « étude SensiBio » et de proposer aux collectivités locales un accompagnement individuel dans l'élaboration de leur stratégie foncière pour mener un projet d'installation agricole.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F105	Développement des circuits-courts agricoles et changement de pratiques - 2024	20 000 €	10 000 €	10 000 €

Programme de communication 2024 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Les actions de communication projetées sont le rapport d'activités, le magazine du Parc, la maintenance évolutive du site internet, l'achat de crédits pour l'envoi d'emailing, la réalisation de supports de communication (print, film), notamment pour la fête du Parc.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F108	Programme de communication - 2024	23 362 €	10 000 €	13 362 €

Programmes pédagogiques à destination des scolaires 2024/2025 - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Cette tranche concerne l'actualisation du guide éducation à destination des enseignants en mai/juin, le démarrage de nouveaux projets pour 30 nouvelles classes à partir de septembre 2024 (rentrée scolaire 2024/2025) : financement des animations et ateliers pédagogiques qui auront lieu d'octobre 2024 à mars 2025, l'accompagnement d'avril à juin 2025 des actions concrètes et de la valorisation des projets, la réalisation d'un « Journal des écoles écocitoyennes » en mai 2025, l'achat de matériel, livres et l'impression de documents pour l'accompagnement des projets.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F111	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - 2024/2025	75 623 €	10 000 €	65 623 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Fonds pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés - Programme d'actions 2022 (délibération N°33/21 en date du 25 octobre 2021) : Le Parc propose une aide financière aux collectivités qui entreprennent des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments, à condition d'employer des matériaux biosourcés ou

qui engagent des travaux de construction neuve de bâtiments publics utilisant des matériaux biosourcés. Est inscrite dans la section d'investissement du budget opérationnel l'aide financière aux collectivités, les études et prestations de service (30 000 €) étant inscrites en section de fonctionnement du budget opérationnel (F037f).

N°	Opération	Montant	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
F037i	Fonds pour rénovation énergétique des bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	60 000 €	0 €	60 000 €	25 000 €	35 000 €

Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches) - Programme d'actions 2022 (délibération N°33/21 en date du 25 octobre 2021) : La ville de Senlis souhaite compléter le circuit d'interprétation de la partie centrale de la ville, depuis l'église St-Pierre jusqu'au château royal, par des panneaux informatifs plus précis, dans les monuments-même. De même, il s'agit de compléter l'extension du circuit du patrimoine de Luzarches.

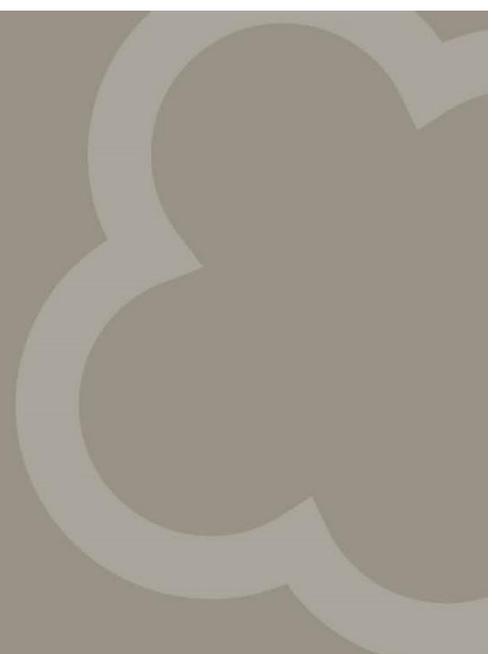
N°	Opération	Montant	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
F041	Circuits d'interprétation du patrimoine (Senlis, Luzarches)	55 290 €	0 €	55 290 €	25 290 €	30 000 €

Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique - Programme d'actions 2024 (délibération N°18/23 du 12 décembre 2024) : Il est proposé de poursuivre l'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique en finançant une partie de l'accompagnement technique délivré par la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) en Hauts-de-France ou un autre opérateur.

N°	Opération	Montant AE	CP 2024	CP 2025
F095	Accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique	101 850 €	73 100 €	28 750 €

Je vous propose d'approuver ces autorisations de programme et autorisations d'engagement.

BUDGETS PRIMITIFS 2024



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives à la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement, qui ne concernent pas directement le syndicat mixte

LE BUDGET PRINCIPAL

1. FONCTIONNEMENT

1.1. RECETTES :

Les recettes attendues proviennent :

- De la participation de l'Etat pour un montant de **130 000 €**. Comme l'an dernier, le Ministère de l'environnement a augmenté la dotation de l'Etat pour chaque PNR de 30 000 €, pour le fonctionnement.
- Des cotisations des communes, à hauteur de 2,95 € par habitant (montant 2023 indexé sur l'inflation), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **421 930 €**.
- Des participations aux frais de structure des Régions et du Département de l'Oise :
 - Région Hauts de France : **435 000 €**
 - Région Ile-de-France : **352 000 €**
 - Département de l'Oise : **226 230 €**Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise. Ce dernier a voté néanmoins une subvention de 45 000 € pour deux opérations du programme d'actions.
- De la participation du SITRARIVE au fonctionnement pour un montant de **1 000 €**.
- Des fonds structurels européens au titre du programme LEADER correspondant aux 80% des dépenses de fonctionnement liées à l'animation du programme LEADER (années 2022,2023) et à l'évaluation du programme LEADER 2014/2022 : **77 141 €**.
- Des fonds structurels européens (FEADER) et de l'Etat pour l'animation de Natura 2000 (prise en charge d'une partie de frais salariaux) pour les années 2022 et 2023 : **27 256 €**.
- Des fonds structurels européens (FEADER) et de la Région Hauts-de-France pour l'animation du programme relatif à la forêt de Chantilly : **30 320 €**

- **1 066,76 €** du FCTVA

A ces recettes viendront s'ajouter **122 403,07 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2023 est repris au budget primitif 2024 pour un montant de **1 931 980,96 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à 3 756 327,79 €.

1.2. DEPENSES :

Charges à caractère général :

Il est proposé d'inscrire au chapitre charges à caractère général **315 000 € (cf. tableau joint)**.

Charges de personnel :

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit :

- Des 20 postes de la Charte
 - Directrice
 - 14 chargés de mission dont le dernier recrutement prévu en 2024
 - 5 personnes au service administratif.
- du poste d'animateur LEADER et du poste de gestionnaire LEADER à mi-temps financés à 80% par l'Europe ;
- du poste du chargé de mission forêt de Chantilly (CDD 1 ans), financé à 80% par la Région et l'Europe.

On notera qu'il est proposé de budgéter au budget opérationnel le renouvellement pour 2 ans du poste de chargé de mission filière bois financé sur l'enveloppe restante du COTTRI.

Enfin, sont budgétés :

- 1000 heures de vacation prévues en 2024 ;
- 4 stagiaires Bac +5 ;
- Les indemnités du service civique jusqu'en avril
- La cotisation au Centre départemental de gestion et les dépenses de médecine du travail

Les charges de personnel s'élèvent à **1 420 000 € (cf. tableau joint)**.

Autres charges de gestion courante :

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges de gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les redevances de licences, brevets, logiciels, en augmentation croissante ;
- les frais de mission des élus ;
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes.

Pour rappel, le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

L'ensemble de ces dépenses s'élèvent à 30 000 €.

Par ailleurs, **305 789,07 €** sont inscrits à effet de subvention au budget opérationnel, comptabilisés également en autres charges de gestion courantes, pour équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget opérationnel. Le déficit de la section de fonctionnement du budget opérationnel est lié aux dotations aux amortissements cumulées qui sont supérieures au cumul des reprises sur subvention. Or ce déficit se répercute sur le résultat du compte administratif qui est reporté.

Il en est de même pour la section d'investissement du budget opérationnel, les opérations d'ordre sont supérieures en dépenses qu'en recettes. D'où la nécessité d'inscrire des dépenses supplémentaires pour équilibrer les deux sections.

Le montant de ce chapitre s'élève donc à **335 789,07 €**.

Charges financières :

Il n'est pas proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie, compte tenu de la trésorerie actuelle du Parc.

Dotations aux amortissements :

307 527,59 € sont affectés aux dotations aux amortissements.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles du budget principal s'élève à 2 378 316,66 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2020, 2021, 2022, 2023 inscrites en investissement, encore en cours à ce jour. A cela sont ajoutés les crédits de paiement des autorisations de programme des opérations 2024. Ces dépenses s'élèvent à **190 004 € (cf. tableau)**. Pour équilibrer cette section d'investissement, il est inscrit des dépenses supplémentaires à hauteur de 15 000 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et 76 090,87 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Il convient en outre de prévoir les amortissements des immobilisations pour un montant de **122 403,07 €**.

Les dépenses d'investissement du budget principal sont ainsi estimées à 403 497,94 €.

2.2. RECETTES :

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure.

Les recettes de la section d'investissement du budget principal sont :

- Le versement des subventions attribuées par les partenaires pour la réalisation des opérations des programmes 2020, 2021, 2022, 2023 qui n'ont pas été versées et devraient l'être en 2024 ainsi que les subventions sollicitées pour la réalisation des opérations du programme d'actions 2024. Ces recettes se montent à **274 753 €** ;
- Le FCTVA pour **6 341,87 €** ;
- L'excédent reporté de 2023 : **499 040,51 €** ;
- Les reprises sur subventions pour un montant de **307 527,59 €**.

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget principal se montent à 1 087 662,97 €.

Equilibre général du budget principal 2024

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2023 (R002)		1 931 980,96 €
Exercice 2024	1 765 000,00 €	
Dotations, participations, subventions,		1 700 943,76 €
Produits des services (<i>versement SITRARIVE</i>)		1 000,00 €
Charge exceptionnelle (<i>versement au budget opérationnel</i>)	305 789,07 €	
Opérations d'ordre (042/777)	307 527,59 €	122 403,07 €
Total	2 378 316,66€	3 756 327,79 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2023		499 040,51€
Actions 2020,2021,2022,2023	161 124,00 €	250 712,00 €
Exercice 2024	119 970,87 €	24 041,00 €
FCTVA		6 341,87 €
Opérations d'ordre (040)	122 403,07 €	307 527,59 €
Total	403 497,94 €	1 087 662,97 €

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal est votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre et des excédents reportés de 2023.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de fonctionnement du budget opérationnel :

- **Les actions des programmes d'actions 2020, 2021, 2022, 2023 relevant de la section de fonctionnement**, qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées et qui sont donc reportées en 2024 tant au niveau des dépenses que des recettes. Pour certaines de ces opérations, seuls les crédits de paiement seront inscrits.
- **Les actions en totalité ou les crédits de paiement du programme d'actions 2024**

A ces opérations viennent s'ajouter :

- Les actions liées à Natura 2000 : 24 486 € pour l'année 2023 et 39 816 € pour 2024 ;
- Les actions du COTTRI pour un montant de 56 000 € dont le salaire et charges du chargé de mission filière bois
- Le programme FEADER forêt de Chantilly pour un montant de 271 749 €

L'ensemble de ces dépenses liées à ces programmes et actions se monte à **2 213 933 € (cf. tableau)**.

On ajoutera également les dépenses suivantes :

- **Le déficit reporté de 2023 : 592 626,20 € ;**
- **Les dotations aux amortissements :** Il est nécessaire d'affecter **522 035,86 €** aux dotations aux amortissements.

1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- Les subventions restant à percevoir sur des programmes d'actions 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Les subventions Natura 2000 (année 2022 et année 2023) ;
- Les subventions sollicitées des Régions et Départements, participations des communes et autres partenaires pour les opérations 2024 ;
- Les recettes du Programme LEADER
 - pour la préparation du dossier de candidature du programme LEADER 2023/2027 ;

- pour l'étude sur les lieux multi-services dans le cadre d'un projet de coopération LEADER avec le Pays du Cambrésis ;

Les recettes de la Région et du FEADER pour le programme de la forêt de Chantilly.

Le tableau ci-joint donne le détail précis, opération par opération, des recettes attendues qui se montent à **2 744 077 €**.

A cela s'ajoutent :

- **278 728,99 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues
- **La subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 305 789,07 €** pour équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget opérationnel.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement du budget opérationnel sont estimées à 3 328 595,06 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- Les montants des opérations d'investissement (ou des crédits de paiement) des programmes 2020, 2021, 2022, 2023 ainsi que les opérations ou crédits de paiement du programme 2024. L'ensemble de ces programmes d'actions se montent à **544 253 € (cf. tableau)**. Pour équilibrer cette section d'investissement, il est inscrit des dépenses supplémentaires à hauteur de 155 868 € aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 21 « Immobilisations corporelles ».
- Le déficit reporté de 2023 : **195 326,19 € ;**
- Les amortissements des immobilisations pour un montant de **278 728,99 €**.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement du budget opérationnel s'élèvent à 1 174 176,18 €

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- Les recettes non perçues des Régions, du Département de l'Oise et des communes des programmes d'actions 2020, 2021 et 2022 correspondant aux opérations d'investissement ainsi que les opérations du programme 2024. L'ensemble de ces recettes attendues se montent à **694 389 € (cf. tableau) ;**
- Le FCTVA pour **5 732 € ;**
- Les reprises sur subventions reçues pour un montant de **522 035,86 € ;**

L'ensemble des recettes d'investissement du budget opérationnel sont estimées à 1 222 156,86 €.

Equilibre général du budget opérationnel:

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2023	592 626,20 €	
Actions 2020, 2021, 2022 et 2023	1 427 772 €	2 018 891, 00 €
Actions 2024	786 161,00€	725 186,00 €
Produits exceptionnels (<i>subvention du budget principal</i>)		305 789,07 €
Opérations d'ordre (042)	522 035,86 €	278 728,99 €
Total	3 328 595,06 €	3 328 595,06€

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2023	195 326,19 €	
Actions 2020, 2021, 2022,2023	345 039,00 €	506 659,00 €
Actions 2024	355 082 €	187 730,00 €
FCTVA		5 732,00 €
Opérations d'ordre (040)	278 728,99 €	522 035,86 €
Total	1 174 176,18 €	1 222 156,86 €

Nb : la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre et des excédents reportés de 2023.

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2023 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2024,**
- **De fixer, pour 2024, le montant de la cotisation :**
 - **des communes totalement comprises à 2,95 € par habitant,**
 - **de la commune de Creil 6 190 €**
 - **de la commune de Saint-Maximin à 8 403 €**
 - **de la commune de Verneuil-en-Halatte à 4 033€**
 - **de la commune de Fosses à 9 504 €**
 - **de la commune de Survilliers à 4 404 €,**
 - **de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à 1 955 €**
 - **de la commune de Beaumont sur Oise à 4 942 €**
 - **de la commune de Maffliers à 4 679 €**
 - **de la commune de Mours à 4 313 €**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M57 en vigueur, le budget primitif 2024 du budget principal,**
- **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**

- **d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M57 en vigueur, le budget primitif 2024 du budget opérationnel,**
- **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget opérationnel, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune**
- **d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.**

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2023 et budgets primitifs 2024) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

BUDGET PRINCIPAL 2024
FONCTIONNEMENT - RECETTES

R002	Excédent reporté	1 931 980,96
CHAP 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		1 000,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations		1 700 943,76
7472	Participations et subventions des régions	793 064,00
7473	Participations des départements	226 230,00
74748	Participations des communes	421 930,00
74718	Participations et subvention de l'Etat	141 993,00
7477	Subventions de l'Union Européenne	116 660,00
744	FCTVA	1 066,76
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		122 403,07
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	122 403,07
	TOTAL DES RECETTES	3 756 327,79

BUDGET PRINCIPAL 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	315 000,00
6042 - Achats prestations de services	30 000,00
60611 - Eau et assainissement	2 000,00
60612 - Énergie - Électricité	43 000,00
60622 - Carburants	3 000,00
60623 - Alimentation	4 300,00
60628 - Autres fournitures non stockées	2 500,00
60631 - Fournitures d'entretien	600,00
60632 - Fournitures de petit équipement	5 500,00
60633 - Fournitures de voirie	1 000,00
60636 - vêtements de travail	300,00
6064 - Fournitures administratives	9 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00
611 - Contrats de prestations de services	3 000,00
6135 - Locations mobilières	1 000,00
61521 - Entretien de terrains	5 000,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	9 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	3 000,00
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00
61558 - Autres biens mobiliers (panneaux)	2 300,00
6156 - Maintenance	40 000,00
6161 - Assurance multirisques	20 000,00
6182 - Documentation générale et technique	3 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	4 000,00
6185 - Frais de colloques et séminaires	3 000,00
6225 - Indemnités aux régisseurs	500,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
6231 - Annonces et insertions	9 500,00
6236 - Catalogues et imprimés	1 000,00
6237 - Publications	1 000,00
6247 - Transports collectifs	2 000,00
6251 - Frais de mission - Voyages et déplacements	10 000,00
6234 - Réceptions	5 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	20 000,00
6262 - Frais de télécommunications	16 500,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	32 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	15 000,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 420 000,00
6331 - Versement de transport	3 000,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	800,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	19 000,00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	2 500,00
64111 - Rémunération principale	483 600,00
64112 - SFT et indemnité de résidence	6 700,00
64118 - Autres indemnités	140 000,00
64131 - Rémunérations	340 000,00
64138 - Autres indemnités	500,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	175 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	195 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	14 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	39 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	700,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	200,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	335 789,07
65811 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	8 000,00
65818 - Autres redevances pour brevets	1 000,00
65311 - Indemnités	18 000,00
65313 - Cotisations de retraite	3 000,00
65821 - Subvention au budget opérationnel	305 789,07
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	307 527,59
6811 - Dotations aux amortissements et aux provisions	307 527,59
TOTAL DES DEPENSES	2 378 316,66

**BUDGET PRINCIPAL 2024
INVESTISSEMENT**

DEPENSES

	Actions PA	Inscriptions supplémentaires	TOTAL
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	8 248,00	15 000,00	23 248,00
2051 Brevets, licences, logiciels	8 248,00	15 000,00	
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	181 756,00	76 090,87	257 846,87
2128 aménagements de terrains	62 365,00	20 000,00	
2135 Inst générales, aménagements constructions	39 578,00	50 000,00	
2152 Installations de voirie	43 425,00		
21838 Matériel de bureau et matériel informatique	32 388,00	6 090,87	
21848 Mobilier	4 000,00		
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	122 403,07		
TOTAL DES DEPENSES	403 497,94		

RECETTES

OO1 Excédent reporté	499 040,51
CHAP 13 - Subventions d'investissement	274 753,00
1312 Subventions des régions	264 209,00
1313 Subventions des départements	10 544,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 341,87
10222 FCTVA	6 341,87
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	307 527,59
TOTAL DES RECETTES	1 087 662,97

Vote en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre et de l'excédent reporté

BP 2024 - BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT

		DEPENSES		TTC	Concessions et droits similaires	Aménagements	Installations voirie	Mobilier	Matériel bureau et informatique	Autres agencements et aménagements de terrains
PA	FICHE	OPERATIONS	MONTANTS	2051	2135	2184	2152	2183	2128	
2020	F 456	Totem d'informations touristiques	7 424 €				7 424 €			
2021	F 024	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	55 890 €							55 890 €
2022	F 051	Travaux à la Maison du Parc - 2022	39 578 €							
2022	F 052	Equipements - 2022	258 €							
2022	F 053	Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2022	1 586 €				1 586 €			
HP 2022	FOR	Programme FEADER forêt CHANTILLY	9 570 €	4 990 €					4 580 €	
2023	F 082	Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2023	34 415 €				34 415 €			
2023	F 083	Travaux à la Maison du Parc - 2023	6 475 €							6 475 €
2023	F 084	Equipements - 2023	5 928 €	2 000 €					3 928 €	
		S/TOTAL	161 124 €							
2024	F 112	Equipements - 2024	28 880 €	1 000 €				4 000	23 880 €	
		TOTAL TTC	190 004 €	8 248 €	39 578 €	43 425 €	4 000 €	32 388 €	62 365 €	
		RECETTES								
PA	FICHE	OPERATIONS	MONTANTS	Régions	Départements					
2020	F 456	Totem d'informations touristiques	17 848 €	1312	1313					
2020	F 461	Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	27 288 €	14 698 €	3 150 €					
2021	F 024	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	44 839 €	27 288 €						
2021	F 025	Equipements - programme 2021	36 513 €	40 788 €	4 051 €					
2022	F 045	Jalonnement de la boucle cyclo V4	7 785 €	36 513 €	0 €					
2022	F 051	Travaux à la Maison du Parc - 2022	45 626 €	7 785 €	0 €					
2022	F 052	Equipements - 2022	11 162 €	45 626 €	0 €					
2022	F 053	Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2022	15 661 €	10 040 €	1 122 €					
2023	F 082	Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2023	28 679 €	15 000 €	661 €					
2023	F 083	Travaux à la Maison du Parc - 2023	5 396 €	28 679 €						
2023	F 084	Equipements - 2023	9 915 €	5 396 €						
		S/TOTAL	250 712 €	8 355 €	1 560 €					
2024	F 112	Equipements - 2024	24 041 €	24 041 €						
		TOTAL	274 753 €	264 209 €	10 544 €					

BUDGET OPERATIONNEL 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D002	Solde d'exécution reporté	592 626,20
CHAP 011 - Charges à caractère général		1 642 587,00
6042	Achats de prestations de services	684 252 €
60623	Alimentation	881 €
60628	Fournitures non stockées	10 647,00
60632	Petits équipements	11 689,00
617	Etudes et recherches	766 101,00
6065	Livres, disques	1 112,00
61351	Location mobilière	8 902,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 718,00
6236	Catalogues et imprimés	125 285,00
6237	Publications	31 000,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés		47 500,00
6331	Versement de transport	150,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00
64118	Autres indemnités	3 100,00
64131	Rémunérations	30 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 200,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante		523 846,00
657348	Subvention de fonctionnement aux communes	189 157,00
657358	Subvention de fonctionnement aux groupements	8 500,00
657381	Subvention autres organismes	255 657,00
65741	Subventions de fonctionnement aux privés	70 532,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections		522 035,86
6811	Dotations aux amorti des immo incorporelles et corporelles	522 035,86
TOTAL DEPENSES		3 328 595,06

RECETTES

CHAP 74 - Dotations, subventions, participations		2 744 077,00
74718	Etat	37 987,00
7472	Régions	1 839 645,00
7473	Départements	356 468,00
74748	Communes	90 579,00
74758	EPCI	8 982,00
74771	Budget communautaire et fonds structurels	287 742,00
747888	Agence de l'eau	122 674,00
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante		305 789,07
75822	Subvention du budget principal	305 789,07
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		278 728,99
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	278 728,99
TOTAL RECETTES		3 328 595,06

BP 2024 - BUDGET OPERATIONNEL
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES par opération

	OPERATIONS	MONTANTS	prestations service	Alimentation	Fournitures non st.	Petit équip.	Etudes	livres, disques	Location mobilière	Fêtes et cérémonie	Catalog et imprimés	publi cations	subv.fonct communes	subv.fonct groupements	Sub autres organismes publics	subv privé fonct	Salaire et charges
PA			6042	60623	60628	60632	617	6065	6135		6 236	6237	657348	657358	65738	6574	chap 12
2020	F 453 f	1 203 €	1 203 €														
2021	F 006	36 103 €					36 103 €										
2021	F 009	17 363 €					1 930 €						14 925 €		508 €		
	HP C1	56 000 €											8 500 €				47 500 €
2021	F 017 f	11 140 €	11 140 €														
2022	F 027	15 000 €	15 000 €														
2022	F 029	3 782 €															
2022	F 030	11 500 €	11 500 €														
2022	F 032	20 000 €	20 000 €														
2022	F 034	17 472 €					17 472 €										
2022	F 035	97 617 €					97 617 €										
2022	F 037f	24 636 €	24 636 €														
2022	F 038	4 749 €										4 749 €					
2022	F 039	31 936 €									31 936 €						
2022	F 042	57 171 €					57 171 €										
2022	F 047	45 307 €	24 307 €								9 000 €	12 000 €					
2022	F 049	2 340 €	2 340 €														
2022	F 050	12 484 €					12 484 €										
2023	F 054	61 000 €	61 000 €														
2023	F 055	15 000 €	15 000 €														
2023	F 056	15 000 €	5 000 €			5 000 €							3 000 €			2 000 €	
2023	F 057	21 750 €														21 750 €	
2023	F 059	13 480 €	13 480 €														
2023	F 060	10 540 €	10 540 €														
2023	F 061	7 864 €									7 864 €						
2023	F 062	120 000 €					120 000 €										
2023	F 063	53 554 €					53 554 €										
2023	F 064	14 215 €					14 215 €										
2023	F 065	85 738 €	16 600 €			2 000 €	10 000 €					49 138 €				8 000 €	
2023	F 067	10 000 €	10 000 €														
2023	F 068	11 248 €									11 248 €						
2023	F 069	39 426 €	5 000 €				34 426 €										
2023	F 071	9 107 €									9 107 €						
2023	F 072	12 567 €	7 000 €			3 567 €					2 000 €						
2023	F 074	6 000 €	6 000 €														
2023	F 076	782 €									782 €						
2023	F 077	14 100 €	14 100 €														
2023	F 078	37 809 €	13 809 €														
2023	F 079	15 553 €	9 746 €			480 €					9 000 €	15 000 €					
2023	F 080	70 010 €	63 630 €			400 €					4 967 €						
2023	F 081	20 991 €					20 991 €				5 228 €						
HP 2023	FOR	271 749 €	21 600 €												250 149 €		
HP 2023	A 11	24 486 €	24 486 €														
	S/TOTAL	1 427 772 €															
HP 2024	A 12	39 816 €	39 816 €														
2024	F 085	35 000 €	35 000 €														
2024	F 086	10 000 €	10 000 €														
2024	F 088	32 040 €	32 040 €														
2024	F 089	15 000 €	5 000 €			5 000 €											
2024	F 090	22 000 €	22 000 €														
2024	F 091	30 000 €	30 000 €														
2024	F 092	5 480 €	5 480 €														
2024	F 093	50 000 €					50 000 €										
2024	F 094	172 138 €					172 138 €										
2024	F 096	150 000 €	20 000 €				20 000 €						105 000 €		5 000 €		
2024	F 097	12 345 €											12 345 €				
2024	F 098	18 633 €									18 633 €						
2024	F 101	42 000 €					42 000 €										
2024	F 103	11 143 €	5 000 €			3 000 €					496 €						
2024	F 104	4 968 €	3 041 €								1 590 €						
2024	F 105	10 000 €	4 000 €				6 000 €										
2024	F 106	40 000 €	10 000 €														
2024	F 108	10 000 €	3 000 €														
2024	F 109	16 692 €	10 706 €			840 €											
2024	F 110	48 906 €	35 052 €			360 €			8 902 €	2 222 €							
2024	F 111	10 000 €	7 000 €														
	S/Total	786 161															
	TOTAL	2 213 933 €	684 252 €	881 €	10 647 €	11 689 €	766 101 €	1 112 €	8 902 €	2 718 €	125 285 €	31 000 €	189 157 €	8 500 €	255 657 €	70 532 €	47 500 €

**BUDGET OPERATIONNEL 2024
INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Déficit reporté	195 326,19		
	Actions PA	Inscriptions supplémentaires	TOTAL
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	413 068,00		513 068,00
2041482 Subv d'équipement versées - communes	138 017,00	50 000,00	
20422 Subv d'équipt - personne de droit privé	275 051,00	50 000,00	
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	17 596,00		73 464,00
2152 Installations de voirie	534,00	55 868,00	
2182 Matériel roulant	17 062,00		
CHAP 45 - Comptabilité distincte rattachée	113 589,00		
4581 Opérations sous mandats	113 589,00		
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	278 728,99		
TOTAL DES DEPENSES	1 174 176,18		

RECETTES

CHAP 13 - Subventions d'investissement	589 803,00
1312 Subventions des régions	391 945,00
1313 Subventions de départements	197 858,00
CHAP 45 - Comptabilité distincte rattachée	104 586,00
458201 Opérations sous mandats	104 586,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 732,00
10222 FCTVA	5 732,00
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	522 035,86
TOTAL DES RECETTES	1 222 156,86

Vote en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre

CREATION
ET RENOUVELLEMENT
DE POSTES



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs de la charte, décidées par les élus. Par ailleurs, cette équipe assure une fonction de conseil auprès des collectivités et des partenaires.

L'équipe comprend :

- une directrice
- une chargée de mission Environnement
- un chargé de mission Patrimoine naturel
- un chargé de mission Patrimoine naturel, NATURA 2000, eau, carrières
- une chargée de mission Agriculture
- une chargée de mission Urbanisme
- un architecte
- deux chargés de mission Paysage
- une chargée de mission Tourisme
- une chargée de Communication
- un chargé de mission Patrimoine historique et culturel
- une chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine
- un chargé de mission SIG – évaluation
- une responsable administrative et financière
- 4 postes d'assistant

En outre, l'équipe accueille :

- Un animateur LEADER et une gestionnaire LEADER à mi-temps. Ces deux postes sont financés à 80% par le programme LEADER ;
- Un chargé de mission « filière bois », mobilisé aussi sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et dont le contrat arrive à échéance en avril 2024 ;
- Un chargé de mission « Forêt de Chantilly », financé à 80% par l'Europe (programme FEADER). Ce poste court jusqu'en décembre 2024.

Pour finir la montée de puissance de l'équipe telle que prévue par la Charte, il est proposé de recruter un chargé de mission en charge des questions de développement qui sont ou ont vocation à être traitées par le PNR (métiers d'art, tiers lieux, derniers commerces, prise en compte de l'environnement dans les activités économiques, économie circulaire, etc.) qui ne sont aujourd'hui pas traités par la Commission, faute de moyens humains à allouer. Ce poste permettrait aussi de renforcer la mission environnement.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler pour deux ans le poste de Chargé de mission filière bois, eu égard aux potentialités dégagées par le diagnostic réalisé et au travail important restant à accomplir.

Ce poste, hors Charte, serait affecté au Budget opérationnel et financé à 100% par les recettes du COTTRI.

Je vous propose

- **d'ouvrir un poste de chargé de mission développement**, à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2024, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A.
- **de renouveler le poste de chargé de mission filière bois pour 2 ans.**

OUVERTURE
DES HEURES
DE VACATION



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Il est proposé de prévoir 1000 heures de vacation pour l'année 2024 (jusqu'au 31 mars 2025).

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

Le paiement des vacances est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de 1000 heures de vacation comme précisé ci-dessus.

CONTRAT DE PARC
AVEC LA REGION
ILE-DE-FRANCE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France propose de renouveler son engagement, notamment financier, dans la mise en œuvre des Chartes de Parc au travers d'un Contrat de Parc, passé avec chacun des Parcs et l'Etat.

Les nouveaux contrats de Parc sont proposés pour la période 2024/2026. Ils ont pour objet de fixer :

- les objectifs et les priorités des signataires ;
- les engagements de chacun ;
- les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du contrat de Parc.

Il s'accompagne, en annexe, d'une estimation financière prévisionnelle par orientation de la Charte. Il sera décliné chaque année par un programme d'actions annuel.

Engagements de l'Etat :

Dans le contrat de Parc, l'Etat s'engage à consacrer 130 000 € par an aux frais de structure du Parc, soit une hausse de 90 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc.

Engagements de la Région Ile-de-France :

La Région consacre une contribution maximale de 1 056 000 € pour les frais de structure, contribution conforme à son engagement dans la Charte,

La Région consacre une contribution maximale de 1 509 000 € aux programmes d'actions du Parc, soit une baisse de 171 000 € par rapport à l'ancien Contrat de Parc et par rapport à ses engagements dans la Charte.

Engagement du Parc :

Le Parc s'engage à

- Présenter et mettre en œuvre un programme d'actions annuel selon les modalités retenues par la Région ;
- Etablir un bilan des programmes d'actions et du Contrat de Parc ;
- Fournir les informations sollicitées par la Région (présentation détaillée des ETP, budgets prévisionnels...);
- Assurer la promotion de la participation des partenaires ;
- Recruter chaque année 4 stagiaires, notamment dans le cadre du dispositif régional « 100 000 stages pour les jeunes franciliens ».

Je vous propose d'approuver ce contrat de Parc avec la Région Ile-de-France et de m'autoriser à le signer.

CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE 2024 - 2026

ENTRE

L'État représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
M. Bertrand GAUME,

La région Île-de-France, représentée par la Présidente, **Mme Valérie PECRESSE,**
autorisée par délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-
de-France n° CP 2024-024 en date du 31 janvier 2024,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise –
Pays de France, représenté par son Président, **M. Patrice MARCHAND,**
dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du
.....

d'autre part,

Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'Etat, la région Île-de-France, la région Hauts-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action.

Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour ce nouveau contrat 2024-2026 ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur ces trois années ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du présent contrat. Ce contrat s'accompagne en annexe d'un programme d'actions pluriannuel qui fait l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales. Il sera décliné chaque année dans un programme d'actions annuel.

ARTICLE 2 – PRIORITES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE PARC DU PNR OISE – PAYS DE FRANCE

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, dont le territoire couvre une superficie de 71 053 hectares, intéressent l'État, les régions Île-de-France et Hauts-de-France, les départements du Val d'Oise et de l'Oise, les intercommunalités et soixante dix communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes.

Les objectifs définis par la charte du parc

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

Axe 1 : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques

Axe 2 : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique, sur les thèmes de maîtrise de l'aménagement du territoire, d'urbanisme durable, du paysage

Axe 3 : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources

Axe 4 : Accompagner un développement économique porteur d'identité, sur les thèmes des activités rurales (agricoles, forestières, hippiques), d'une économie environnementalement et socialement responsable, du tourisme.

Axe 5 : Un projet de territoire partagé, sur les thèmes de la sensibilisation et de l'éducation, du changement des comportements.

Les priorités de la Région

Les priorités régionales du présent contrat sont dans la continuité de celles fixées pour les contrats 2021-2023 édictées dans un contexte inédit d'urgence économique et sociale et érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire, rappelées ci-dessous :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente n°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant ces nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc signés depuis 2018 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

Les priorités de l'État

Les priorités de l'État pour ce nouveau contrat reprennent celles identifiées pour le contrat 2021-2023 avec un accent sur la mise en œuvre de la SNAP (stratégie nationale des aires protégées) et du ZAN (zéro artificialisation nette).

Le Parc est un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire en application de la Charte, dont l'État est signataire. En particulier, la mobilisation du parc est attendue pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, au paysage et à la transition écologique. Il est attendu que le Parc s'implique de manière exemplaire pour alimenter et mettre en œuvre la stratégie nationale de création des aires protégées sur son territoire, enrayer l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols, contribuer à la transition écologique et énergétique,

au développement durable, à l'essor de l'agroécologie, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Dans ces domaines le Parc pourra mener des expérimentations et partenariats innovants et sera moteur de l'innovation et de la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens. Une attention particulière sera portée par le Parc à l'évaluation de son action.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL DU CONTRAT DE PARC 2024-2026

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le programme d'actions pluriannuel du contrat de parc proposé par le parc et validé par la Région et l'État ;

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte de chaque parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans chaque programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées par grandes orientations et font l'objet d'une programmation financière pluriannuelle plafonnée sur la durée du contrat de parc 2024-2026. La répartition pluriannuelle par orientations est précisée en annexe 1 du présent contrat de parc.

Ce programme pluriannuel sera décliné chaque année par un programme d'actions partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc. Les programmes d'actions et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région.

Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux parcs en complétant les contrats de parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.

Les parcs, en identifiant les projets prioritaires de son territoire qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets, en lien avec leurs missions et les actions qu'ils déploient.

Toute démarche de demande de subvention d'un porteur de projet du territoire du parc auprès de la région devra faire l'objet d'une information du service en charge du suivi des Parcs naturels régionaux. Seuls les services régionaux compétents sont habilités à assurer l'instruction des dossiers relevant de leurs dispositifs.

Lorsqu'un projet présenté par un bénéficiaire du territoire du parc sollicite un financement régional, le plan de financement prévisionnel du projet ne doit pas présenter un co-financement du parc issu des fonds du contrat de parc.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION DES CONTRATS DE PARC 2024 - 2026

Gouvernance

Un **comité de pilotage du contrat de parc**, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunit chaque année à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services du Parc, de l'État et de la Région.

Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du contrat de parc et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.

Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1.

Le comité de pilotage devra permettre de faire état des difficultés de mise en oeuvre des actions.

Un **comité de pilotage inter-parcs** dont le secrétariat est assuré par la Région se réunit a minima une fois par an. Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement de poursuivre un dialogue renforcé entre les PNR, l'État et la Région (cf. partie ci-dessous sur le *fonctionnement en réseau des parcs*).

Des **présentations des PNR devant la commission ruralité et agriculture de la Région** pourraient également être organisées. Sur la durée du contrat de parc, chaque PNR pourrait être invité à présenter son action, en lien avec les priorités régionales, et de faire état des résultats obtenus et des impacts attendus sur son territoire.

Évaluation et suivi

Les contrats de parc 2024-2026 reposeront sur un **système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR**. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure...);
- un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions du contrat de parc afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer le contrat suivant. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes...)

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

L'État et la Région seront attentifs à l'efficacité des actions menées par les parcs, à l'optimisation des ressources disponibles. L'État et la Région souhaitent ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ; il est notamment demandé aux parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programmes d'actions 2024-2026.

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s'engage à mettre à jour, à l'occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau en annexe 4.

Le PNR fournira a minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / des programmes d'actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région hors contrat de parc ;
- Consommation des subventions du programme d'action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d'une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc.

Les programmes d'actions annuels

Le parc s'engage chaque année à proposer un programme d'actions détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.

• **Préparation des programmes d'actions annuels**

Les programmes d'actions annuels sont soumis au vote de la Région lors d'une commission permanente. En amont de ce vote le programme d'actions fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, : une réunion annuelle obligatoire réunissant l'ensemble des financeurs est organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d'actions prévisionnel tous financeurs ;
- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions prévisionnel ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action.

- Dans le cadre du vote global des actions du parc, le tableau des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet :
- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable « TTC »)
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « HT »
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « TTC »

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé à chaque parc de rassembler ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.

Pour les actions d'investissement qui engagent un montant d'a minima 100 000 € par an ou sur la durée du contrat de parc, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3 paragraphe B, afin d'améliorer le suivi de ces actions. Sans ces éléments la Région se réserve le droit de ne pas subventionner l'opération.

• **Mise en œuvre des programmes d'actions annuels**

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débiter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date de vote et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débiter chacune des actions dans les douze mois. Si le parc ne respecte pas ces délais, les subventions concernées feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et les entités ayant accordé les subventions pourront en demander le reversement.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution du présent contrat. Le parc doit informer les partenaires du présent contrat de toute modification du guide des aides ou de tout nouveau cahier des charges des aides et les rédiger en concertation avec les services opérationnels de la Région lorsque l'aide porte sur un champ de compétence régional.

- **Bilan des programmes d'actions annuels**

Le parc s'engage à diffuser auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du contrat de parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés.

Le parc présentera les difficultés éventuelles de mise en œuvre des actions.

Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

- **Bilan du contrat de parc et évaluation du programme d'actions pluriannuel**

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation du contrat de parc. Cette politique permettra d'établir un bilan du contrat de parc, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région et à l'État à l'issue du contrat de parc, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions annuels au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;
 - un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ;
- un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée du contrat de parc.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations.

Le parc a l'obligation systématique de mettre le logo de la région à côté ou en dessous du logo du parc quelle que soit l'action concernée et le support utilisé (panneau, affiches, magazines des parcs...).

La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.

Dans le cadre des actions menées en inter-parcs, le parc doit utiliser un logo spécifique, destiné à donner du sens et une identité visuelle à l'inter-parcs, et ainsi rendre plus visibles les actions menées.

Le logo peut être utilisé par l'ensemble des signataires des contrats de parcs conformément à leur charte graphique respective pour des besoins promotionnels, d'information et de visibilité des actions menées dans le cadre de l'inter-parcs.

Le logo doit être apposé nécessairement en complément des logos individuels de chaque parc, selon l'exemple de l'annexe 5.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : délibération n° CR 08-16 modifiée par délibération n°CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Le parc s'engage à publier des offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre d'offre(s) de stage(s) ou contrat(s) de travail en alternance d'une période minimale de deux mois à publier sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr> chaque année du programme d'actions (voir annexe 7 du contrat de parc).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT SUR LA PÉRIODE 2024-2026

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la charte. Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la charte.

L'État consacre un montant maximum de 130 000 € par an aux frais de structure du parc, pendant la période 2024-2026. Cette participation peut être amenée à être modifiée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires.

Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité en appui aux études d'une part et pour la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales d'autre part, par le biais des dotations de l'État sur le territoire. L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2024-2026

La région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire et des nouvelles politiques régionales pouvant intéresser ses domaines d'intervention.

Financements des actions du contrat de parc

Les actions du contrat de parc sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés sur des postes de dépenses différents des postes financés par la Région. Les actions du contrat de parc ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre des autres dispositifs régionaux.

La région Île-de-France consacre une contribution maximale **de 1 509 000 €** durant la période 2024-2026, du programme d'actions.

Financements des actions hors contrat de parc

Les actions hors contrat de parc sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.

Le parc veillera également que le dossier ne fasse pas l'objet d'un double financement au regard du programme d'actions annuel du contrat de parc.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).

La Région Île-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2024-2026 de **1 056 000 €** pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux.

En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DU CONTRAT

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires du présent contrat s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s'agira pour les partenaires :

- D'engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc :
 - La Région et l'État s'engagent à communiquer sur leurs actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
 - Les parcs assureront la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l'État auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
 - Les parcs, avec l'appui des services de la Région, pourront déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, Stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC), Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRALDS), SDRIF-E et autre document de planification régionale.... ;
 - La Région et l'État seront attentifs aux conditions de mise en œuvre de leurs dispositifs sur les territoires ruraux et pourront associer les parcs aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF E, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les documents d'urbanisme locaux ;
- D'accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales et nationales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.) ;
- De contribuer à l'émergence de projets complexes ou d'expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d'exemple, ils pourront contribuer à la mise en œuvre des actions liées à la forêt) ;
- D'articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d'un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l'action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d'organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d'identifier toute action concourant à la mutualisation des dépenses. Le parc s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.

Fonctionnement en réseau des parcs : inter-parcs et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l'État s'attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s'agit notamment de :

- ✓ renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l'État afin de développer les partages d'expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de favoriser la mise en œuvre des actions hors contrat de parc ;
- ✓ améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale ;
- ✓ mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;
- ✓ préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- ✓ assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années a été renforcée lors du dernier contrat de parcs 2021-2023 grâce à la mise en place d'un comité de pilotage dédié et des groupes de travail thématiques. Tirant des leçons de cette expérience, la dynamique inter-parcs est appelée à évoluer, avec **trois principaux objectifs** :

- ✓ Recentrer l'action de l'inter-parcs en accord avec les priorités régionales du présent contrat de Parc : Adaptation au changement climatique ; Aménagement du territoire ; Transition agricole et alimentaire, en transversalité avec la compétence socle des parcs relative à la préservation de la biodiversité
- ✓ Construire une méthode de travail qui puisse s'adapter facilement aux différentes thématiques de travail et mieux se coordonner avec l'actualité régionale et le vote des documents cadres (SDRIF-E...)
- ✓ Permettre à l'inter-parcs de construire, de porter et de valoriser une position commune des PNR franciliens sur les stratégies régionales et les autres politiques publiques émergentes

La gouvernance de l'inter-parcs s'organise sur les instances et formats de réunions suivants :

- Le **comité de pilotage** de l'inter-parcs qui se réunit une fois par an et en présentiel. Il est composé des représentants de l'État, du représentant de la Région en charge de la ruralité, des présidents des Parcs, ainsi que des équipes techniques de la Région et des parcs. Le COPIL annuel est l'instance de gouvernance politique de l'inter-parcs, qui définit ses orientations, assure son suivi et son évaluation.
- Des **séminaires de travail** d'une demi-journée pourront avoir lieu une fois par an avec les équipes techniques des PNR, de la Région de l'Institut Paris Region et l'État, sur les thématiques générales prioritaires identifiées dans le présent contrat (transition agricole et alimentaire, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique...). Ces séminaires permettront d'identifier des actions à mener en commun dans le cadre des groupes de travail et les résultats attendus.
- Les **groupes de travail** a minima trimestriels sont dirigés chacun par un PNR chef de file et réunissent les chargés de mission référents des PNR et la Région. Ils travaillent à la mise en place des actions concrètes à mener en inter-parcs, qui répondent à un enjeu ou une opportunité identifiés lors des séminaires de travail thématiques.
- Les **ateliers de travail** réunissent au fil de l'eau et selon l'actualité régionale les équipes techniques des Parcs, leurs conseils scientifiques et la Région. Ils permettent de travailler sur une position commune des PNR à porter à l'échelle régionale, notamment pour les stratégies cadres en cours d'élaboration (SDRIF-E...) ou les autres politiques publiques émergentes qui concernent l'action des Parcs. Ces ateliers permettent également de porter le retour d'expérience et l'expertise des Parcs sur des sujets sur lesquels ils sont précurseurs à l'échelle régionale.

- En matière de **coopération scientifique**, il est prévu de mettre en lien les conseils scientifiques existants des PNR, de les associer aux séminaires thématiques et en tant que de besoin aux groupes de travail inter-parcs.
- Le **club des communicants** sera également poursuivi ; il est composé des directeurs et/ou référents communication des PNR, du service ruralité bioéconomie, du référent communication du pôle ARTE, du CRT et du service tourisme de la Région. Il se réunit a minima une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et préparer le programme de communication de l'année suivante. Le club des communicants est un outil dédié à la valorisation des actions des PNR et de l'inter-parcs et organise la participation des PNR aux événements de la Région et de ses partenaires.

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires du présent contrat veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires du contrat s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs.
- Systématiser et mutualiser au niveau inter-parcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'État et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux événements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;
- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens

ARTICLE 9- CONDITIONS FINANCIÈRES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.

Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les responsables de traitement disjoints s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies en annexe 6.

ARTICLE 11 – AVENANTS AU CONTRAT

Toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires du contrat, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

Le présent contrat comporte 7 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2024 – 2026 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2^e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales
- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : clause sécurité RGPD
- Annexe 7 : convention grand compte

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait àle.....

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Hauts-de-France
M. Bertrand GAUME,

Pour la région Île-de-France,
La présidente du conseil régional
Mme Valérie PÉCRESSE,

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de
Gestion (SMAG) du Parc naturel régional Oise –
Pays de France,
Le Président du SMAG du Parc naturel régional Oise – Pays de France
M. Patrice MARCHAND

**ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR OISE – PAYS DE FRANCE
PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL 2024 – 2026
PRESENTE PAR ORIENTATION**

PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL 2024/2026

OPERATION	COUT PNR
ORIENTATION 1 : Préserver et favoriser la biodiversité	595 000
ORIENTATION 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels	100 000
ORIENTATION 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé	70 000
ORIENTATION 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement	719 000
ORIENTATION 5 : Faire du paysage un bien commun	915 000
ORIENTATION 6 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles	110 000
ORIENTATION 7 : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »	150 000
ORIENTATION 8 : Accompagner le développement des activités rurales	270 000
ORIENTATION 9 : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable	105 000
ORIENTATION 10 : Développer l'économie touristique	100 000
ORIENTATION 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire	420 000
Evaluation, Maison du Parc et moyens	280 000
TOTAL	3 834 000

ANNEXE 2 : PRIORITES REGIONALES

Les orientations des contrats de parc 2021-2023, votées par les élus régionaux en novembre 2020, précisaient les priorités régionales suivantes en lien avec les actions des parcs et leurs chartes :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs du nouveau modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) et des ambitions de la Stratégie Régionale Économie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

S'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler les orientations régionales pour la période 2024-2026, les éléments de cadrage administratif des contrats 2021-2023 ne seront pas modifiés par la nouvelle contractualisation.

Les priorités régionales pour le nouveau contrat de parc

Les programmes d'actions des PNR s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des Parcs rappelées à l'article 2 du contrat de parc. Sur la base de ces missions socles, la Région souhaite aujourd'hui resserrer les priorités à fixer pour les contrats de parcs 2024-2026, **pour faire des PNR des piliers d'une région ZAN (zéro artificialisation nette) ZEN (zéro émission nette) et circulaire :**

Les orientations régionales des contrats de parc ont pour but d'affirmer le rôle des PNR sur des thématiques phares portées par la région telles que l'adaptation au changement climatique, l'objectif de limitation de l'artificialisation et de préservation des espaces naturels et la transition agricole et alimentaire du territoire, le tout avec une **perspective systémique en faveur de la biodiversité**. La Région pourra s'appuyer sur les divers savoir-faire des Parcs pour pérenniser et essaimer les réflexions et les initiatives qui ressortent de l'inter-parcs.

Les priorités régionales exprimées ci-dessous reprennent ces ambitions partagées de la Région et des PNR. Elles ne sont pas hiérarchisées en fonction des missions attendues des Parcs :

1. les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation

En raison de leur mobilisation historique en matière de gestion et de préservation des milieux naturels ainsi que leur action en faveur du développement économique local, les PNR ont un rôle particulier à jouer à l'échelle régionale pour accélérer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des solutions fondées sur la nature. Poumons verts franciliens, les PNR doivent aussi être en mesure d'assurer la résilience de leurs espaces naturels, en particulier des espaces forestiers particulièrement vulnérabilisés par le changement climatique. Cette adaptation passe aussi par une réflexion à mener en commun par les PNR sur l'autonomie énergétique et le

développement des énergies renouvelables sur le territoire des parcs. Plusieurs orientations ont été identifiées :

- Promouvoir et faciliter la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature sur l'ensemble du territoire du parc ;
- Accompagner l'ensemble des forces vives du territoire dans une logique de décarbonation ;
- Jouer le rôle de centre de ressources et de relai des politiques publiques de soutien aux projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et faire connaître les potentialités du territoire ;
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable pour assurer leur intégration paysagère et faciliter leur appropriation locale ;
- Accompagner les propriétaires forestiers à adopter des modes de gestion durables afin de développer des forêts diversifiées et adaptées au changement climatique ;
- Préserver la ressource en eau du territoire en travaillant avec l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Protéger, restaurer et créer des zones humides afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et ainsi restaurer le cycle naturel de l'eau.

2. les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E

Les PNR sont des stratégies de long terme en ce qui concerne la limitation de l'urbanisation et la préservation des paysages et ils sont de ce fait naturellement impliqués dans la mise en œuvre de l'objectif **zéro artificialisation nette (ZAN)** et des orientations du **SDRIF-E**. Porter des actions et des stratégies communes en inter-parcs sera profitable pour avancer ensemble sur ces objectifs et faire bénéficier à l'ensemble des politiques publiques régionales de l'expérience des parcs en la matière.

Ceux-ci pourront notamment être amenés à identifier les modalités de mise en œuvre du SDRIF-E en zone rurale et à expérimenter et diffuser des modèles d'urbanisme adaptés aux enjeux de cette nouvelle planification. Plusieurs orientations ont ainsi été définies :

- Porter la voix commune des PNR dans le cadre de la procédure de révision du SDRIF-E régional ;
- Participer activement à la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière du ZAN et du SDRIF-E et faire preuve d'exemplarité en ce domaine à l'échelle du territoire francilien ;
- Décliner le polycentrisme dans les chartes de PNR et le concrétiser dans le soutien aux polarités qui structurent leur territoire ;
- Déployer l'ingénierie des PNR en faisant bénéficier les collectivités et les acteurs locaux de la connaissance et de l'expérience des PNR en matière de limitation de l'artificialisation, de préservation des paysages et de mise en œuvre du principe Éviter -Réduire-Compenser ;
- Mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux relatifs au ZAN et agir comme relai des instances nationales et régionales pour la diffusion des informations et de la connaissance dans ce domaine.

3. les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

La thématique de la transition agricole et alimentaire est un enjeu important pour les parcs franciliens, concernés par la réflexion sur l'évolution des pratiques agricoles (**agroécologie, agroforesterie...**), le développement des circuits-courts et des productions locales (matériaux biosourcés...). Les réflexions et les actions menées en inter-parcs seront reliées à la préfiguration du Pacte agricole II et à la thèse CIFRE actuellement financée par la Région portant sur « Les dynamiques des systèmes agri-alimentaires territorialisés dans les PNR franciliens : quels processus de transition territoriale ? » et dont les travaux bénéficieront à l'ensemble des PNR. Les orientations identifiées sont les suivantes :

- Assurer la valorisation des produits franciliens et en premier lieu des produits labellisés Produits en Île-de-France et Valeurs Parcs ;
- Renforcer leur rôle comme expérimentateurs, experts et exemplaires en termes de pratiques agricoles vertueuses pour la biodiversité et le climat, en synergie avec les orientations du Plan Bio État Région ;
- Valoriser l'agriculture locale, biologique et respectueuse de l'environnement et ses bienfaits auprès du grand public et relayer auprès des agriculteurs les dispositifs régionaux existants ;
- Soutenir les actions du Plan Régional de l'Alimentation, en assurant aux territoires des PNR une alimentation saine, accessible à tous, dans une logique de production locale et d'économie circulaire ;
- Mobiliser autour de la relance de l'élevage local, en garantissant sa circularité et sa durabilité ;
- Accompagner le développement des filières biosourcées sur leur territoire, en soutenant l'ensemble des acteurs locaux, de l'amont à l'aval.

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 4 le parc fournit un tableau du programme d'actions annuel pour l'année n+1 par orientations et par actions en y indiquant les financements prévisionnels, partagé et validé par l'ensemble des partenaires du contrat de parc mentionné à l'article 2.

A - L'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

B - La région Île-de-France

1- La demande de subvention pour les frais de structure

La demande de subvention sera saisie par le PNR sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (<https://mesdemarches.iledefrance.fr>). Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces prévues à l'article 5 du contrat de parc.

2-La demande de subvention pour le programme d'actions annuel du contrat de parc

Le dossier de demande de subvention

La demande de subvention sera saisie sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (<https://mesdemarches.iledefrance.fr>). Dans le cadre du vote global des actions, la demande fera l'objet de 3 fiches projets :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable « TTC »)
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « HT »
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « TTC »

A chacune des fiches seront annexés :

- un tableau regroupant l'ensemble des actions de la fiche pour chaque type de subvention (fonctionnement, investissement HT et investissement TTC)
- une fiche descriptive telle que mentionnée pour chaque action

L'ensemble de ces demandes (frais de structure et programme d'actions annuel du contrat de parc) feront l'objet d'un vote devant la commission permanente de la Région.

Toute demande de modification de la répartition des montants des actions au sein d'une même fiche-projet doit se justifier par une situation exceptionnelle et être validée par le comité de pilotage.

Les dossiers de demande de subventions en investissement au-delà de 100 000€

Pour les actions d'investissement sous maîtrise d'ouvrage parc d'un montant supérieur à 100 000 € **sur une année ou sur la durée du contrat**, le parc fournit des éléments complémentaires prévisionnels dans la fiche présentant ces actions :

- Montant global estimé de l'opération globale d'investissement ;
- Phasage de l'ensemble de l'opération globale avec montants associés ;
- Calendrier de l'opération et livrables attendus ;
- Partenaires et financements autres que les financements régionaux ;
- Modalités de gouvernance de l'opération et risques identifiés ;
- Identification du propriétaire final de l'investissement (le cas échéant) et des besoins éventuels en fonctionnement une fois l'opération d'investissement terminée (exemple : frais de gestion d'un équipement).

Est entendu par « opération globale d'investissement », l'ensemble des actions qui seront nécessaires à son achèvement au-delà l'action subventionnée dans le cadre du programme d'action annuel.

Sans ces éléments la Région se réserve le droit de ne pas subventionner l'opération.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : : CR 08-16 modifiée par CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Le parc s'engage à publier des offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le parc signe annuellement avec la Région une convention permettant la détermination du nombre d'offre de stage à publier chaque année du programme d'actions (voir annexe 7 du présent contrat de parc).

3 -La demande de subvention pour le programme d'opérations annuel hors contrat de parc

Les dossiers de demande de subvention devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

Le parc veillera également que le dossier ne fasse pas l'objet d'un double financement au regard du programme d'actions du contrat de parc et que le minimum de 20 % de la maîtrise d'ouvrage soit respecté pour les opérations en investissement.

4 -Le versement des subventions pour les frais de structure et le programme d'actions annuel du contrat de parc

Les subventions régionales versées au titre du présent contrat de parc sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de ce contrat de parc, à savoir :

Pour les subventions d'investissement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme (versement unique, avance ou acompte), ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

- A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération et de sa clôture comptable.

Pour les subventions de fonctionnement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme (versement unique, avance ou acompte), ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation

d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

- A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Pour les subventions d'investissement et de fonctionnement, dans le cas où la demande de premier versement (avance ou acompte) constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement (avance ou acompte).

Les versements seront effectués par les services régionaux après constatation de service fait et interviendront après **transmission par le bénéficiaire des documents suivants**, signés par le représentant légal dûment habilité :

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention sous forme de demande de versement de subvention (DVS) accompagné des pièces prévues à l'article 5 et des derniers comptes administratifs validés.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions annuels du contrat de parc :

Acomptes mensuels :

- Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du cachet de l'organisme (le cas échéant)
- Un état récapitulatif des dépenses (ERD) précisant le montant et la nature des dépenses rattachées à l'action concernée. Les dépenses présentées devront être clairement rattachées à une action, à cet effet, elles seront classées suivant les actions auxquelles elle se rapportent. Cet état récapitulatif des dépenses sera conforme au modèle d'ERD fourni par les services régionaux (annexe 4).
- Le parc sollicitera au maximum un acompte par fiche projet globale et par mois.
- Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

Solde :

- Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du cachet de l'organisme (le cas échéant)
- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par action visé par le percepteur ; le solde sera versé sur les dépenses réalisées par le parc à la date de la demande de solde. Il aura donc la possibilité d'effectuer une demande de solde d'un montant inférieur au montant de la subvention votée.
- A la demande de solde sera joint le tableau unique de suivi des actions, sur les éléments de suivis mis à jour au solde de l'action et nécessaire pour la constatation de service fait : ces éléments comprendront au minimum les indicateurs de réalisation à jour.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles. Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :

Code banque :

Code guichet :

N° compte :

Clé RIB :

Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Bien que les versements des subventions sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier, les services opérationnels seront vigilants aux dates de début effectif des actions : ainsi, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débiter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée au moment du vote et à les terminer dans les trois ans qui suivent.

Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débiter chacune des actions dans les douze mois.

Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'une présentation dédiée en comité de pilotage afin d'en expliquer les écarts et prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 4 AU CONTRAT DE PARC : MODELES TYPES

- Tableau « Suivi de gestion »

		2024	2025	2026
Budget du PNR Tous financeurs				
	Fonctionnement structure (frais de structure)			
	Investissement programme d'actions			
	Fonctionnement programme d'actions			
Compte administratif				
	dépenses fonctionnement			
	résultat section fonctionnement			
	dépenses investissement			
	résultat section investissement			
Financements Région				
	Frais de structure			
	PA en Investissement			
	PA en Fonctionnement			
	Droit commun MOA PNR			
	Subventions RNR			
	Subvention Natura 2000			
Financements Autres financeurs				
	Région Hauts-de-France			
	Etat			
	Natura 2000 (Europe)			
	Département Seine et Marne			
	Département Yvelines			
	Département Essonne			
	Département Val d'Oise			
	Budgets annexes (SPANC)			
	Autres financeurs (préciser)			
Equipes du Parc				
	Total ETP			
	ETP Contrats de Parc			
	ETP "Région" (mise à disposition)			
	ETP avec financements européens			
	ETP financés autres structures (préciser)			

- Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE :		
DELIBERATION : N° CP	N° DOSSIER IRIS :	ENGAGEMENT COMPTABLE :

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en €)					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
RAJOUTER AUTANT DE LIGNES QUE DE BESOIN ET AUTANT D'INTITULE D'ACTIONS QUE NECESSAIRE					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

<p>CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[1]. A : Le : Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)</p>	<p>CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT A : Le : Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)</p>
---	--

[1] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

ANNEXE 5 AU CONTRAT DE PARC : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

Le parc a l'obligation systématique de mettre le logo Région à côté du logo PNR (en dessous en petit) quelque soit l'action et le support (panneau, pub, magazines...)

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet du contrat

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Logo pour les actions menées en inter-parcs

Dans le cadre des actions menées en inter-parcs, il a été décidé l'utilisation d'un logo spécifique destiné à donner du sens à l'inter-parcs et une identité visuelle et ainsi rendre plus visibles les actions menées.

Le logo peut être utilisé par l'ensemble des signataires des contrats de parcs conformément à leur charte graphique respective pour des besoins promotionnels, d'information et de visibilité des actions menées dans le cadre de l'inter-parcs.

Le logo doit être apposé nécessairement en complément des logos individuels de chaque parc, selon l'exemple type suivant :



Pour les actions individuelles le logo du parc et le logo Région habituels seront utilisés.

La version couleur du logo est utilisée en priorité.

Lorsque le fond couleur ne permet pas une bonne visibilité du logo, une version sur fond blanc du logo devra être utilisée selon l'esthétique du document. Le logo peut être exceptionnellement utilisé en version noir et blanc quand les contraintes techniques l'obligent :

- Photocopie en noir et blanc
- Quand le procédé de reproduction ne permet pas un bon repérage des couleurs.
- Quand la teinte du fond réduit sa visibilité

Les supports :

- Vidéo projections (Powerpoint),
- Dossiers de presse et supports de communication
- Signatures des courriels
- Signalétique extérieure
- Guides de communication
- Affiches, flyers

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :

Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet du présent contrat avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo des partenaires, envoi des newsletters et emailings...).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non-versement du solde de la subvention.

ANNEXE 6 AU CONTRAT DE PARC : CLAUSE SECURITE RGPD

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Île-de-France (ci-après, « la Région ») et le Parc naturel régional Oise – Pays de France (ci-après, le Responsable de traitement Disjoint) sont qualifiés de Responsables de traitement « disjoints ».

La Région et le Responsable de traitement Disjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

La Région Île-de-France n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le Responsable de traitement Disjoint.

Ainsi, les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de parc 2024-2026, chacune d'elles est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

De ce fait, lorsque les Parties s'échangent des données à caractère personnel, ces transferts ont lieu d'un Responsable de traitement vers un autre, chacune des Parties étant destinataire de l'autre.

Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de parc 2024-2026, les obligations légales et réglementaires qui leur incombent au titre de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD et la Loi Informatique et libertés.

En particulier, chacune des parties s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre toute destruction fortuite ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
 - respecter les obligations légales en matière de flux de données hors de l'Union européenne;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de Responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD et, le cas échéant, communiquer à l'autre Partie le nom et les coordonnées de celui-ci ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elle met en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties fait son affaire de fournir, au nom de l'autre Partie, à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en œuvre par elle et garantit l'autre Partie de ce fait.

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ANNEXE 7 AU CONTRAT DE PARC : PUBLICATION ANNUELLE D'OFFRES DE STAGES – CONVENTION GRAND COMPTE
--

Convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la région Île-de-France pour l'année N avec le Parc naturel régional Oise – Pays de France

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,

représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,

En vertu de la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024

ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :

dont le statut juridique est :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant

en vertu de

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Par délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023, la Région a décidé que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale (entreprises, collectivités territoriales, associations) doit être subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, au dépôt d'au moins une offre de stage pour une période minimale de 2 mois.

En application de ce dispositif, adopté par la délibération n° CP2023-288 du 5 juillet 2023 la Région et le bénéficiaire conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

* fixer le nombre d'offre de stages et / ou de contrats d'alternance que le bénéficiaire s'engage à publier au titre de l'année N

* définir les modalités d'information des services régionaux sur la campagne de recrutement

* préciser les modalités de contrôle et des dispositions prévues en cas de non-respect des termes de la convention.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le nombre d'offres de stage est fixé entre la Région et le bénéficiaire à l'issue d'une concertation préalable sur la base des subventions régionales votée en année N.

Le bénéficiaire s'engage à publier des offres de stages selon les critères fixés par la Région dans le cadre de la délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 jointe en annexe à la présente convention.

Cet engagement de publication doit être mis en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Les offres de stage et / ou d'alternance comptabilisés au titre de l'année N doivent entrer en vigueur entre le 1^{er} janvier N et le 31 décembre N, ils peuvent se poursuivre au-delà du 31 décembre N.

L'offre de stage (nature, durée, objet, niveau, etc.) est déposée par le bénéficiaire sur le site <https://stages.iledefrance.fr/>, dédié à la diffusion des offres de stages. Le bénéficiaire reçoit alors un accusé de réception (AR) par mail avec un numéro de dossier.

Le bénéficiaire doit transmettre chaque accusé de réception de dépôt de l'offre stage reçu lors du dépôt de l'offre sur la plateforme.

Toute démarche liée aux publications des offres de stage doit être réglée dans l'année N et ne peut pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

Article 3 : modalités de contrôle

Le défaut de respect d'une des dispositions de l'article 2 donne lieu à un accord des parties sur les mesures correctives à apporter, lesquelles feront l'objet d'un échange de courriers.

En tout état de cause, le non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention est un élément pris en compte, le cas échéant, par le conseil régional ou sa commission permanente lors de l'instruction et de l'attribution de futures subventions et de la détermination du nombre global d'offres de stages à publier par le bénéficiaire pour l'année N+1.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de janvier N et prend fin au plus tard au moment de la demande de versement du premier solde des opérations de l'année N.

La présente convention comporte une annexe : l'article 2 de la délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 relatif au dispositif 100 000 stages.

Fait à en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Région Ile-de-France,
La présidente du conseil régional
Mme Valérie PÉCRESSE,

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion (SMAG) du Parc naturel
régional Oise – Pays de France,
Le Président du SMAG du Parc naturel
régional Oise – Pays de France
M. Patrice MARCHAND

Annexe à la convention 100 000 stages – article 2 délibération n° CP2023-288 du 5 juillet 2023

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

1

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-288

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-288
DU 5 JUILLET 2023

ORIANE, AGENCE RÉGIONALE DE LA PROMESSE RÉPUBLICAINE ET DE L'ORIENTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la délibération n° CR 84-11 du 30 septembre 2011 relative aux actions « Agir pour la réussite des élèves » ;

VU la délibération n° CR 33-15 du 10 juillet 2015 adoptant les principes de mise en œuvre du service public régional de l'orientation en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 adoptant la politique régionale pour relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2019-023 du 28 mai 2019 adoptant la stratégie régionale de l'information et de l'orientation tout au long de la vie ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 21 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-039 du 25 janvier 2023, modifiée par la délibération n° CP 2023-094 du 29 mars 2023 adoptant notamment le règlement d'intervention « Appui à l'orientation des Franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2023-141 du 29 mars 2023 relative à Oriane, l'agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation ;

05/07/2023 12:25:01

VU la délibération n° CP 2023-215 du 1^{er} juin 2023 relative à Oriane, l'agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de la jeunesse, de la promesse républicaine et de l'insertion professionnelle ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-288 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Location d'outils numériques pour équiper le bus de l'orientation

Affecte une autorisation d'engagement de 40 000 € afin de lancer un marché relatif à la location d'outils numériques pour équiper le bus de l'orientation.

Cette autorisation sera prélevée sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256, « Autres », programme HP 256-011 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501104 « Agence de la promesse républicaine et de l'orientation » du budget régional 2023.

Article 2 : Trouver un stage en Île-de-France

Modifie la première phrase de l'article 1 de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens comme suit : « Décide que l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale sera subordonnée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, à la publication d'une ou plusieurs offres de stage sur la plateforme numérique Trouver un stage en Ile-de-France ».

Prend acte des modèles de conventions-types IRIS fonctionnement et investissement intégrant les modifications adoptées par la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 portant diverses dispositions en matière de communication institutionnelle et par la présente délibération tel que présentés en annexe n°1 à la présente délibération.

Les dispositions des deux alinéas précédents entrent en vigueur le 1er septembre 2023.

Affecte une autorisation d'engagement de 100 000 € afin de lancer un marché relatif à la plateforme régionale *Trouver un stage en Île-de-France*.

Cette autorisation sera prélevée sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256, « Autres », programme HP 256-011 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501104 « Agence de la promesse républicaine et de l'orientation » du budget régional 2023.

Article 3 : Insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi en situation de vulnérabilité

Au paragraphe « Cible éligible » du règlement d'intervention « Appui à l'orientation des Franciliens », les mots « Le cas échéant » sont insérés avant la phrase « Une déclaration sur l'honneur relative aux aides de minimis ».

Au paragraphe « Nature et montant de l'aide » du même règlement, la phrase « L'aide est octroyée sur la base du règlement de minimis, (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18

05/07/2023 12:25:01

PRIME
DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics puissent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fonction du niveau de rémunération brute perçue par l'agent durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime doit être effectué avant le 30 juin 2024.

10 agents seraient concernés et le versement de cette prime représenterait un budget pour le PNR de 4 884,97 €.

Je vous propose de valider la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, au montant maximum, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

CONVENTION-CADRE
D'ACCES ET D'UTILISATION DES
MISSIONS ET SERVICES HORS
COTISATIONS PROPOSEES PAR
LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION-CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

A compter du 1er janvier 2024, le Centre de Gestion de l'Oise propose aux collectivités une convention-cadre unique qui réunit l'ensemble des services et missions tarifés.

La convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans le règlement général des missions et services facultatifs.

Ce document sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations proposées par le Centre de Gestion et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

Jusqu'à présent, le Parc naturel régional a eu recours aux services du Centre de Gestion pour la médecine du travail, le portage salarial pour le remplacement d'agents en maladie (assistante), ou encore les formations aux premiers secours.

Cette convention ne comporte pas de coût d'adhésion, les missions sont commandées et rémunérées, en fonction des besoins de la collectivité, à partir de devis et de bons de commande.

Je vous propose d'approuver cette convention-cadre avec le Centre de gestion de l'Oise et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATION PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre de Gestion de l'Oise dont le siège social est situé à Beauvais, représenté par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 novembre 2023,

Ci-après désigné par les termes «CDG60»,

d'une part,

ET

La collectivité (*ou l'établissement*) de Représenté(e) par agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité (*ou établissement*) en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la collectivité » ou « l'établissement »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Les missions du CDG

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Les engagements de qualité du CDG60

Pour assurer ces missions et services hors cotisation, le CDG60 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et aux « règles de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il affecte au profit des collectivités et établissements des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités réglementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services. Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités ou établissements qui en bénéficient.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 en application des articles L. 452-40 à L. 452-48 du code général de la fonction publique.

Les conditions générales et tarifaires sont déterminées dans un règlement général annexé à la présente convention.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, la collectivité (*ou l'établissement*) déclare adhérer par principe à l'ensemble des missions et services hors cotisation proposés par le CDG60 et relevant de la présente convention.

Article 2 : Domaine d'intervention

Les missions et services proposés par le CDG60 et faisant l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Conseil et aide au recrutement ;
- Intérim territorial et portage salarial ;
- Conseil en organisation (Diagnostic organisationnel et RH, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations, accompagnement mutualisation, fusion, projet de services, ...) ;
- Accompagnement d'une démarche GPEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC, ...) ;
- Conseil en évolution professionnelle (bilan de compétences, bilan professionnel, ...) ;
- Aide à la réalisation de documents RH (Plan de formation, Règlement intérieur, Règlement des congés, ARTT, Compte épargne temps, Accompagnement Régime indemnitaire, Annualisation, Cycle de travail, ...) ;
- Expertises juridiques (conseils et assistance aux procédures disciplinaires, aux précontentieux et contentieux et rédaction d'actes juridiques complexes) ;
- Secrétariat du conseil de discipline ;
- Paie à façon (Réalisation des paies, des déclarations sociales, ...) ;
- Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paie (Régularisation des paies, calcul d'indemnités, ...) ;
- Conseil, assistance chômage avec le calcul d'indemnisation chômage (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) ;
- Accompagnement en matière de retraite CNRACL et d'invalidité (**pour les collectivités et établissements non affiliés**) et prestations complémentaires (**pour les collectivités et établissements affiliés**).
- Archives (Mise à disposition d'un archiviste, élaboration de diagnostic et audit, archives électroniques) ;
- OSIRIL (acquisition de fichiers informatisation du cadastre pour les collectivités affiliées ou non affiliées) ;
- Conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire) sur les risques professionnels **dans les limites d'un crédit de temps déterminé** (surveillance médicale des agents, actions en milieu de travail par les médecins du travail et infirmiers, actions pluridisciplinaires des préventeurs, psychologue et référent handicap) ;
- Conseil en prévention de l'équipe pluridisciplinaire sur les risques professionnels¹ (préventeur : risques physiques du document unique, formation, études de postes, ... ; psychologue du travail et des organisations : risques psychosociaux du document unique, diagnostic, accompagnement collectifs, conciliation, cellule d'écoute, ...) ou le référent handicap (accompagnements médico-sociaux, adaptations de postes/maintien dans l'emploi/retour à l'emploi, mobilisations d'organismes pour des études de postes spécifiques, sensibilisation sur les questions de handicap/maintien dans l'emploi) ;
- Mission d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) **pour les collectivités et établissements non affiliés**.
- Formations des membres représentants du personnel de la F3SCT² **pour les collectivités ayant leurs propres instances** ;
- Mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

¹ Pour un besoin défini ou complémentaire du conseil en prévention (équipe médicale + pluridisciplinaire).

² F3SCT : formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Ces missions et services sont détaillés dans un règlement général en annexe de la présente convention.

En revanche, ne relèvent pas de la présente convention les missions suivantes :

- Assurance statutaire ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Médiation (préalable obligatoire, à l'initiative du juge administratif, à l'initiative des parties) ;
- Dispositif de signalement ;
- Archives électroniques.

Article 3 : Conditions d'exécution des missions et services

La convention détermine les conditions générales d'exécution des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités d'accès et de fonctionnement de chaque mission et service proposés par le CDG60.

Article 3-1 : Conditions d'accès aux missions et services

Les missions et services sont mis en œuvre **à la demande expresse** des collectivités ou des établissements qui le souhaitent pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation du devis proposé par le CDG60 conformément au règlement général annexé à la présente convention.

Le CDG60 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à le placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

Article 3-2 : Obligations et moyens des parties sur l'exécution des missions et prestations

Article 3-2-1 : Obligations et moyens du CDG60

Le CDG60 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Le CDG60 s'engage à affecter au profit de la collectivité ou de l'établissement des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG60.

Le CDG60 s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le CDG60 est ainsi tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la mission prévue dans la présente convention, à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement de l'adhérent et à les conserver dans des délais limités et proportionnés au traitement.

Le CDG60 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 3-2-2 : Obligations et moyens de la collectivité ou de l'établissement

La collectivité ou l'établissement fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG60 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Il s'engage ainsi à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement justifié par la mission prévue dans la présente convention en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données.

Article 3-3 : Délai d'exécution des missions et services

Les délais sont convenus d'un commun accord entre le CDG60 et la collectivité ou l'établissement.

Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la mission ou du service n'autorise pas la collectivité ou l'établissement à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

Article 4 : Conditions financières

La convention détermine les conditions générales de financement des missions et services proposés par le CDG60.

Le règlement général précité, en annexe de la présente convention, détermine précisément les modalités financières de chaque mission et service proposés par le CDG60.

Article 4-1 : Coût des missions et services

Le Conseil d'administration du CDG60 détermine annuellement les tarifs et les conditions financières de chaque mission et service en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects dans le cadre de la recherche d'un équilibre financier.

Le tarif est ensuite fixé :

- Soit de façon forfaitaire, notamment pour l'adhésion à un service sur une durée supérieure à un an, correspondant le cas échéant à un besoin permanent.
- Soit sur une base horaire, après acceptation d'une proposition financière correspondant au service demandé pour un besoin ponctuel.
- Soit par l'application de frais de gestion (pour la mission de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intérim territorial ou de la gestion du secrétariat du conseil de discipline).

Article 4-2 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière, formulée par le CDG60 dès réception de la demande expresse par une collectivité ou un établissement public, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Article 4-3 : Facturation des missions et services réalisés

Le CDG60 facture la réalisation de la mission ou du service conformément à la proposition financière initiale, établie par le CDG60 et validée par les deux parties.

La facturation intervient après service fait, hors conditions financières spécifiques énoncées dans le règlement général annexé à la présente convention.

Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie Départementale de l'Oise.

Article 4-4 : Exonération de TVA

Les missions et services réalisés par le CDG60 en application de la présente convention sont exonérés de TVA.

- Article 4-5 : Modification des conditions financières

Conformément au principe d'équilibre financier s'imposant aux missions et services facultatifs mis en œuvre par le CDG60, le Conseil d'administration peut adopter des modifications tarifaires au 1^{er} janvier de chaque année. Les collectivités ou établissements ne peuvent s'opposer à la réactualisation de ces conditions.

Toutefois, les collectivités et les établissements ayant accepté une proposition avant la modification tarifaire et avant l'aboutissement de la mission ou du service par le CDG60 ne seront pas concernés par la réactualisation.

Article 5 : Responsabilité du CDG60

Le CDG60 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin de la collectivité ou de l'établissement ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale à la suite de la réalisation de la mission ou du service.

L'action du CDG60 consiste en effet en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer la collectivité ou l'établissement qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

En effet, l'action du CDG60 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoindrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG60 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG60 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confié.

Le CDG60 dégage également sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant

atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers de l'employeur public.

Le CDG60 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Le CDG60 ne saurait enfin être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG60 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par la collectivité ou l'établissement, pour les services fournis par le CDG60.

Le CDG60 s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leurs missions ou services.

Article 6 : Propriété littéraire ou artistique des résultats des missions ou services

Lorsque le CDG60 exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire ou artistique, tous les droits attachés à cette création restent acquis au CDG60, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert à l'employeur public de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

La collectivité ou l'établissement autorise le CDG60 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de la collectivité et tout élément permettant d'identifier celle-ci ou son personnel aient été préalablement supprimés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

A titre transitoire, le recours aux services facultatifs est maintenu sur la base des dispositifs existants jusqu'au 15 avril 2024.

Les précédentes conventions proposées par le CDG60 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Article 8 : Modification et dénonciation de la convention

Article 8-1 : Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions et services des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales et établissements ;
- Création de nouvelles missions ou services par le Conseil d'administration du CDG60 ;

QUESTIONS
DIVERSES

